



# CONTRAT DE RIVIÈRE SEMOIS-CHIERS

 PROGRAMME D' ACTIONS 2020-2022

PUBLICATION DE LA CELLULE DE COORDINATION DU CR SEMOIS-CHIERS

Tél. 063 38 89 44 / [ycollignon@semois-chiers.be](mailto:ycollignon@semois-chiers.be) / [www.semois-chiers.be](http://www.semois-chiers.be) / Rue Camille Joset, 1-6730 Rossignol

OCTOBRE 2019





La Semois au Ménéil à Breuvanne (Tintigny)

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
1.1. Qu'est ce qu'un Contrat de Rivière ?	7
1.2. Contexte législatif	8
1.3. La gestion des cours d'eau en Wallonie	10
<b>2. LE CONTRAT DE RIVIERE SEMOIS-CHIERS</b>	<b>15</b>
2.1. Historique	17
2.2. Périmètre d'actions	21
2.3. Relations internationales	22
2.4. Organisation	23
<b>3. CARTE D'IDENTITE DU SOUS-BASSIN SEMOIS-CHIERS</b>	<b>25</b>
3.1. Les masses d'eau de surface	26
3.2. Assainissement	30
3.3. Géologie	32
3.4. Prélèvements en eau souterraine	36
3.5. Occupation du sol	37
3.6. Démographie	39
3.7. Usages locaux des cours d'eau et de leurs abords	42
3.8. Les zones protégées du sous-bassin Semois-Chiers	46
<b>4. INVENTAIRE DE TERRAIN</b>	<b>51</b>
4.1. Méthodologie d'inventaire	52
4.2. Information du public sur les résultats de l'inventaire	55



# TABLE DES MATIÈRES

<b>5. PROGRAMME D' ACTIONS</b>	<b>57</b>
5.1. Elaboration du programme	59
5.2. Domaines d'activités	60
1. Rejets	63
2. Erosions	77
3. Ouvrages	81
4. Entraves	87
5. Protections de berges	91
6. Espèces invasives	93
7. Déchets	101
8. Patrimoine culturel et naturel	111
9. Inondations	125
10. Tourisme	129
11. Communication	135
12. Engagements	149
5.3. Financement du Contrat de Rivière	153

# INTRODUCTION





## 1.1 QU'EST-CE QU'UN CONTRAT DE RIVIÈRE?

Un Contrat de Rivière consiste à réunir autour d'une même table tous les acteurs de la vallée en vue de définir de manière consensuelle un programme d'actions visant à gérer au mieux les ressources en eau du bassin.

Depuis toujours, les cours d'eau des vallées de la Semois et du Ton-Messancy constituent une ressource très importante pour tous les habitants. Ils sont utilisés pour l'agriculture, l'industrie, la production d'eau potable, mais aussi les usages domestiques, le tourisme, les loisirs,... De plus, les ruisseaux, rivières, îles, forêts et zones humides constituent des milieux de vie exceptionnels pour beaucoup de plantes et d'animaux !

Il existe donc de nombreux utilisateurs des cours d'eau ... et leurs points de vue sont parfois très différents ! Afin de gérer au mieux ce patrimoine, il convient donc de rassembler tous les partenaires en vue d'établir un dialogue. C'est l'union qui fait la force !

En bref, un Contrat de Rivière, c'est...

- un Protocole d'accords : il n'est en aucun cas imposé et n'entraîne aucune contrainte particulière,
- avant tout, un lieu de rencontres et de discussions, il permet aux divers usagers d'exposer leurs points de vue, leurs problèmes et de négocier ensemble des solutions et objectifs communs,
- un formidable outil de gestion participative pour développer des actions à l'échelle trans-communale, trans-provinciale, voire trans-nationale.



## 1.2. CONTEXTE LÉGISLATIF

L'autorité de tutelle des Contrats de Rivière est le Service Public de Wallonie-ARNE. Les missions des Contrats de Rivière sont définies au travers de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau.

Celles-ci sont fortement liées à un travail de concertation, de sensibilisation et d'information de tous les utilisateurs de la Rivière.

Ainsi, les Contrats de Rivière sont tenus :

- D'organiser et de mettre à jour un inventaire. Au niveau du Contrat de Rivière Semois-Chiers, c'est la Cellule de coordination qui effectue cette mission.
- De mettre en place un Protocole d'accords avec l'ensemble des partenaires et d'en assurer le suivi. Le contenu de ce Protocole d'accords est également défini dans l'AGW du 13 novembre 2008. Il est important de souligner que les actions inscrites par les partenaires se font sur base volontaire.
- De contribuer à la détermination d'actions par les groupes de travail. Au niveau du Contrat de Rivière, il existe historiquement des groupes de travail géographiques (Semois-Semoy, Ton-Messancy) et thématiques (tourisme, pêche, qualité de l'eau, patrimoine,...).
- De contribuer à la réalisation de tâches techniques spécifiques liées à la gestion intégrée du cycle de l'Eau.
- De contribuer à la mise en œuvre des plans de gestion par sous-bassin hydrographique, notamment via l'application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE 2000/60/CE).

Pour rappel, la Directive Cadre Eau a pour objectif principal d'obtenir un bon état écologique de l'ensemble des eaux de surface et souterraines.

Pour ce faire, elle définit des objectifs, des instruments (notamment financiers) et des obligations.

Elle prévoit entre autre que la gestion de l'eau :

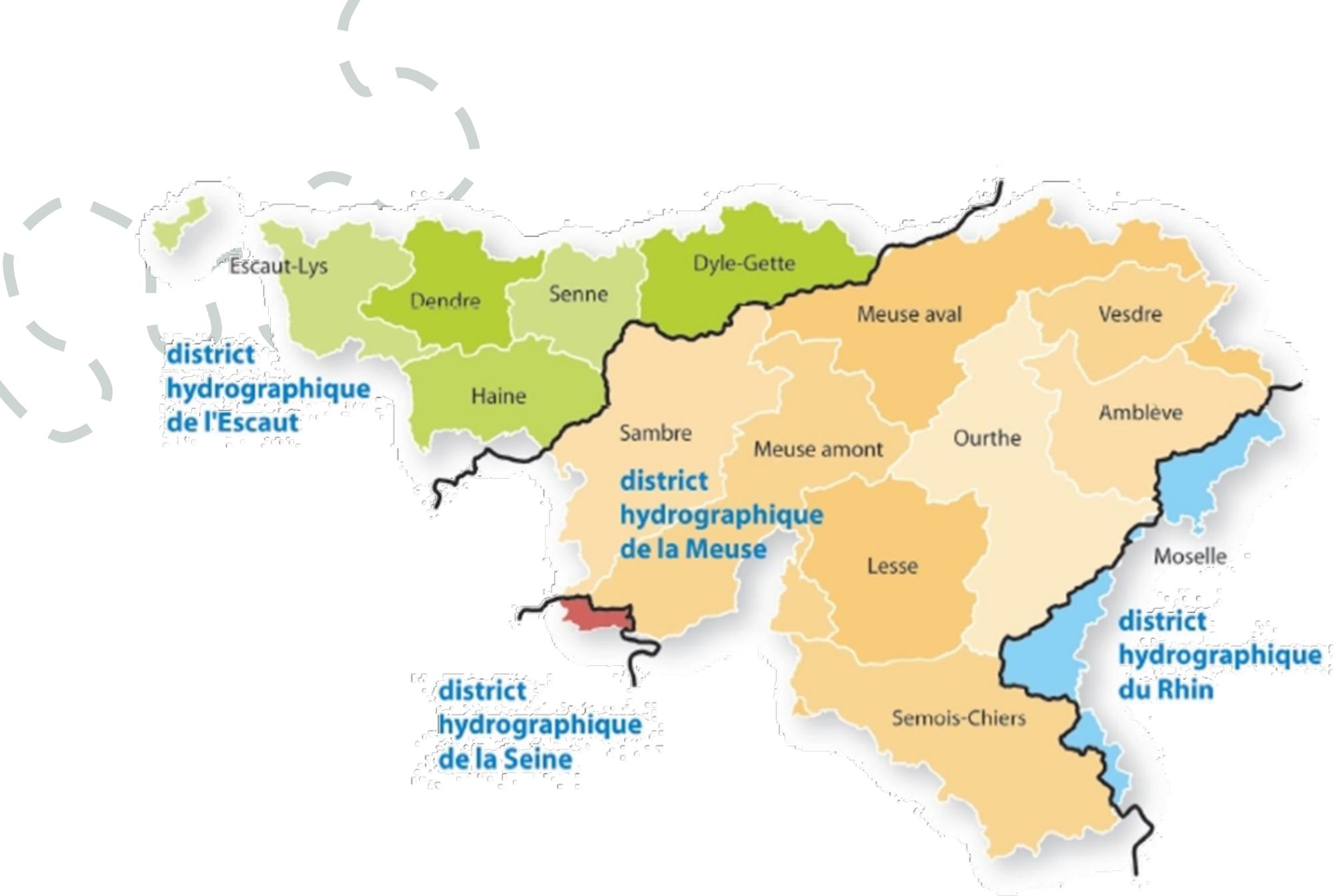
- doit être intégrée, c'est-à-dire tenir compte de toutes les fonctions et usages de l'eau, de tous les acteurs, de toutes les phases du cycle de l'eau et de tous les compartiments de la rivière. Cette gestion intégrée est donc une approche transversale et participative. Les actions des Contrats de Rivière s'inscrivent pleinement dans cette approche;
- doit être réalisée à l'échelle des bassins hydrographiques. Des districts hydrographiques, nationaux ou internationaux, sont créés, donnant naissance à des plans de gestion (PGDH et PGRI). Ces districts englobent les réseaux hydrographiques, ainsi que la superficie du territoire drainé et les estuaires, en ce compris les eaux souterraines, marines et les milieux annexes qui y sont associés.

Les actions du Contrat de Rivière Semois-Chiers sont inscrites dans le cadre des plans de gestion du district international de la Meuse (tout comme les Contrats de Rivière Lesse, Ourthe, Amblève, Vesdre, Meuse Amont, Meuse Aval et Sambre).

### **La Wallonie compte maintenant 14 Contrats de Rivière!**

Le Contrat de Rivière Semois-Chiers fait partie de la grande famille des Contrats de Rivière qui ont été créés en tant qu'organes de concertation des usagers de l'eau. La majeure partie du territoire wallon est couverte par ces outils de gestion intégrée de l'eau.





## 1.3. LA GESTION DES COURS D'EAU EN WALLONIE

**Un nouveau cadre juridique pour une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau wallons est entré en vigueur depuis le 15/12/2018 :**

Ce nouveau cadre juridique global et transversal vise une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau wallons, qui tient compte de leurs fonctions hydraulique, écologique, économique et socio-culturelle.

Suite à l'apparition de cette nouvelle législation, les lois du 28 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables et de 5 juillet 1956 relative aux Wateringues sont abrogées.

Les dispositions décrétales relatives aux cours d'eau non navigables et aux wateringues font désormais partie intégrante du Code de l'Eau :

- articles D.33 à D. 54/1 pour les cours d'eau,
- articles D.55 à D.154 pour les wateringues,
- articles D.408 pour les infractions.

Un projet d'arrêté est en phase d'adoption pour les dispositions nécessitant des mesures d'exécution.

Les principaux axes de ce nouveau cadre sont repris ci-après:

**- Maintien des 3 catégories de cours d'eau non navigables et de leurs gestionnaires respectifs.**

La Région, les Provinces et les Communes restent respectivement gestionnaires des cours d'eau non navigables de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie.

**- Une gestion intégrée et sectorisée, formalisée grâce à un outil de planification et de coordination : les PARIS.**

Le PARIS (Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée) est basé sur un découpage du linéaire du cours d'eau en différents secteurs homogènes qui font chacun l'objet d'un état des lieux. Chaque secteur constitue une unité de gestion. Ce travail de sectorisation a déjà été accompli pour tous les cours d'eau wallons.

Pour chaque secteur dont ils ont la charge, les gestionnaires procèdent à la détermination et à la hiérarchisation des enjeux (hydraulique, économique, écologique et socio-culturel), assignent des objectifs de gestion, puis planifient les actions à mener pour parvenir aux objectifs fixés.

Il y aura un PARIS par sous-bassin hydrographique. Il s'agira d'un document unique, élaboré par tous les gestionnaires (y compris des voies hydrauliques et des wateringues) qui regroupera toutes les informations et les interventions prévues sur les cours d'eau sur une période de 6 ans. Le premier PARIS portera sur la période 2022-2027.

**- Garantir la libre circulation des poissons.**

Depuis le 15/12/2018 : interdiction de créer tout nouvel obstacle sur un cours d'eau sans prévoir une solution garantissant la libre circulation des poissons. Introduction du respect d'un débit réservé suffisant.

D'ici le 15/12/2019 : établissement par le Gouvernement wallon d'une carte stratégique des cours d'eau prioritaires pour le rétablissement de la libre circulation des poissons, et d'un inventaire des obstacles à cette libre circulation. Sur

les cours d'eau prioritaires, les obstacles déjà existants qui sont majeurs ou infranchissables devront faire l'objet de travaux d'aménagement ou à défaut seront supprimés.

**- Les gestionnaires ont, sous certaines conditions, davantage de pouvoirs d'intervention afin de garantir la protection des cours d'eau.**

**- Création d'un atlas des cours d'eau numérique géré par le Service Public de Wallonie, avec l'aide des provinces et des communes.**

**- Un nouveau régime pour les travaux sur les cours d'eau non navigables.**

Maintien de la présomption de propriété du lit mineur des cours d'eau non navigables dans le chef des gestionnaires.

Introduction du principe de domanialité du lit mineur (NB : ne modifie pas les droits de riveraineté reconnus en vertu du Code civil ou du Code rural).

• Travaux d'entretien et de petite réparation

Travaux de maintenance et de minime importance qui se reproduisent à intervalle régulier, et qui visent une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau (ex : curage, enlèvement des embâcles, entretien de la végétation sur les berges, ...).

Seront réalisés par les gestionnaires, sauf exception.

Seront encadrés par des dispositions réglementaires (en phase d'adoption), lesquelles harmonisent les anciens règlements provinciaux, et généralisent la concertation avec le Département Nature et Forêts à toutes les catégories de cours d'eau non navigables.

Conséquence : chaque gestionnaire devient « maître » de son domaine que représente le lit mineur.

Concertation préalable entre DNF et gestionnaire.

Délai de rigueur pour le gestionnaire qui doit prendre une décision : 120 jours.

Contrôle et pouvoir d'intervention du gestionnaire en cas d'absence ou de violation de l'autorisation.

**- Une obligation renforcée de clôturer les pâtures le long des cours d'eau non navigables.**

Au plus tard le 01/01/2023, suppression des dérogations octroyées en 1973-1974 à de nombreuses anciennes communes. Durant une période transitoire de 4 ans (2019 à 2022), instauration d'un régime d'aide aux agriculteurs pour le placement d'abreuvoirs et de clôtures visant à interdire l'accès du bétail aux cours d'eau non navigables.

**- Un système infractionnel renforcé.**

Le nombre de comportements érigés en infraction a été étendu eu égard aux nouvelles obligations et interdictions introduites.

**- Quelques adaptations complémentaires d'autres législations.**

Livre I<sup>er</sup> du Code de l'environnement : les demandes d'autorisation domaniale ne sont pas soumises à enquête publique. Les PARIS sont soumis à évaluation des incidences sur l'environnement.

Décret relatif au permis d'environnement : les établissements qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation « cours d'eau » et qui viennent à être classés (centrales hydroélectriques, prises d'eau permanentes de surface non potabilisables) devront obtenir un permis d'environnement ou déposer une déclaration environnementale endéans certains délais.

Loi sur la conservation de la nature : l'interdiction de faire circuler un véhicule sur les berges, les digues et le lit mineur, ainsi que dans les passages à gué est maintenue, sauf dérogation à prévoir par le Gouvernement.

**- Codification et actualisation de la législation sur les waterings.**

Actualisation de la mission des waterings : promotion de l'intérêt agricole au sens du Code de l'agriculture, défense des terres contre les inondations.

Maintien des tutelles régionale et provinciale : les waterings restent des administrations déléguées, qui tiennent leur autorité du Gouvernement wallon, qui a le pouvoir de les créer et de les supprimer.

Introduction d'une procédure de vérification de l'exercice effectif des missions et des prérogatives dans le chef de chaque wateringue, afin de les identifier, d'évaluer leurs activités, et le cas échéant, de supprimer celles qui ne sont plus actives.

Application de la distinction entre les travaux d'entretien et de petite réparation, et les travaux d'amélioration ou de construction, moyennant respectivement un système de déclaration ou d'autorisation auprès de l'autorité de tutelle.



## Les catégories de cours d'eau en Wallonie

Les cours d'eau non navigables sont répartis en quatre catégories, pour lesquelles les gestionnaires sont différents.

**Cours d'eau non classés** : entre leur source et le point où leur bassin versant du cours d'eau atteint 100 ha.

**Gestion** : propriétaires riverains en conformité avec le règlement provincial et le code civil.

**Cours d'eau non navigables de 3<sup>ème</sup> catégorie** : cours d'eau non navigables ou parties de ceux-ci en aval de leur point d'origine (point où leur bassin hydrographique atteint au moins 100 ha), tant qu'ils n'ont pas atteint la limite de la section où est située cette origine (il s'agit de la limite communale avant la fusion des communes).

**Gestion** : communes sous tutelle provinciale (police, autorisations...).

**Cours d'eau non navigables de 2<sup>ème</sup> catégorie** : parties de cours d'eau non navigables ou parties de ceux-ci en aval de la limite de la section où est située leur origine et en amont du point du point où leur bassin hydrographique atteint 5.000 ha.

**Gestion** : Provinces.

**Cours d'eau non navigables de 1<sup>ère</sup> catégorie** : parties de cours d'eau non navigables en aval du point où leur bassin hydrographique atteint 5.000 ha.

**Gestion** : SPW-ARNE-Direction des Cours d'Eau Non Navigables (DCENN).

Notre sous-bassin est également concerné par les cours d'eau navigables.

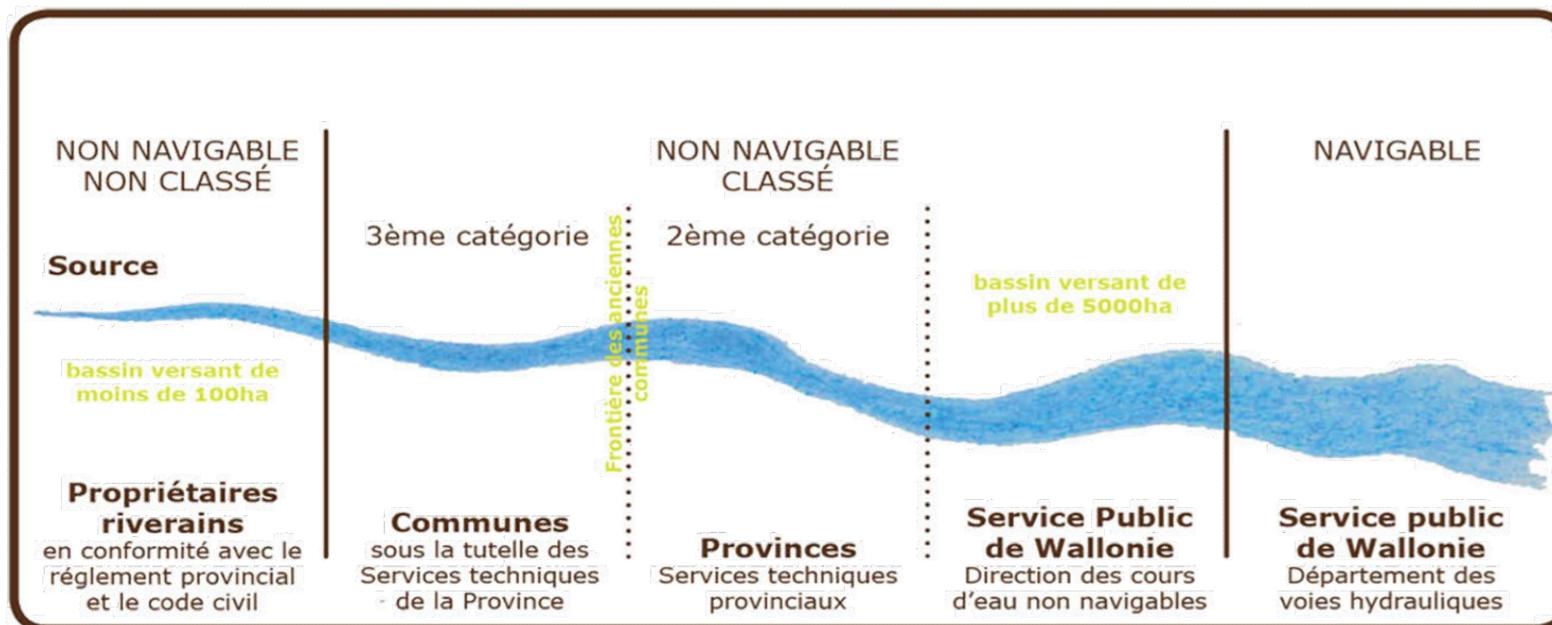
**Cours d'eau navigables** : ils sont classés comme tels par le Gouvernement régional et appartiennent au domaine public de la Région wallonne.

**Gestion** : SPW-Mobilité et infrastructures (MI).



Sur le sous-bassin :

Classement des cours d'eau	Linéaire	Pourcentage
Cours d'eau navigables	93 km	3,4 %
Cours d'eau non navigables de 1 <sup>ère</sup> catégorie	238 km	8,6 %
Cours d'eau non navigables de 2 <sup>ème</sup> catégorie	608 km	22 %
Cours d'eau non navigables de 3 <sup>ème</sup> catégorie	573 km	20,7 %
Cours d'eau non classés	1 251 km	45,3 %
TOTAL	2 763 km	100 %





**La Semois à Bouillon**



# LE CONTRAT DE RIVIÈRE SEMOIS-CHIERS





© La Lowain gounaise

Le sentier des songes à Virton

## 2.1 HISTORIQUE

### **Des Contrats de Rivière Semois-Semoy et Ton-Messancy au Contrat de Rivière Semois-Chiers ASBL.**

Les mutations subies par les logos des Contrats de Rivière Semois-Semoy et Ton-Messancy reflète bien l'évolution du projet initié en 1993, en vallée de Semois et en 1995 en vallée du Ton.

Rappel historique de cette expérience de gestion participative ...

### **Le Contrat de Rivière Semois**

#### **Un premier Contrat de Rivière pour le bassin de la Semois : 1993.**

En avril 1993, au terme de plusieurs rencontres informelles, les douze principales communes situées dans le bassin de la Semois marquaient leur accord pour initier un projet de Contrat de Rivière sur le bassin de la Semois belge.

Dans le cadre de la circulaire ministérielle du 18 mars 1993 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'application des Contrats de Rivière en Région wallonne, une convention d'étude fut signée entre, d'une part, le Ministère de l'Environnement en Région wallonne, d'autre part, les douze communes initiatrices du projet : Arlon, Etalle, Habay, Tintigny, Chiny, Léglise, Neufchâteau, Florenville, Herbeumont, Bertrix, Bouillon, Vresse-sur-Semois.

La Fondation Universitaire Luxembourgeoise (FUL) à Arlon fut choisie comme auteur de projet avec comme mission essentielle d'assurer l'animation et le secrétariat de ce projet.

#### **L'élaboration du projet de Contrat de Rivière : de 1994 à 1996.**

Trois années ont été nécessaires avant d'aboutir en décembre 1996 à la signature du premier Contrat de Rivière.

#### **La mise en œuvre du premier programme d'actions du Contrat de Rivière Semois : de 1997 à 2001.**

Un fait marquant de ce premier Contrat de Rivière fut la dimension transfrontalière prise par ce projet dans le cadre du programme Interreg II Wallonie-Champagne-Ardenne. Semois belge et Semoy française étaient unies dans une approche commune. Cette première aventure transfrontalière aura duré trois années, de 1999 à 2001. Elle s'est poursuivie dans le cadre d'Interreg III de 2002 à 2005.

#### **Vers un second programme d'actions pour la vallée de la Semois : de 2002 à 2005 ...**

Suite au taux élevé d'actions réalisées en référence au premier Contrat et à l'apport de nouvelles propositions par les partenaires, le Comité de rivière a décidé d'élaborer un second Contrat.



## Le Contrat de Rivière Ton-Messancy

### **Un premier Contrat de Rivière pour le bassin du Ton : 1995**

En 1995, la commune de Virton propose le projet du Contrat de Rivière auprès des autres communes faisant partie du bassin du Ton et de la Région Wallonne. Quatre communes marquent leur accord et désignent la FUL pour réaliser le dossier et assurer la coordination du Contrat de Rivière du Ton et affluents.

C'est en janvier 1997 que le projet de Contrat de Rivière du Ton et de l'ensemble de ses affluents a été signé et approuvé par la Région Wallonne et les communes de Musson, Rouvroy, Saint-Léger et Virton.

En 2005, les communes d'Arlon, Aubange et Messancy ont souhaité adhérer à la démarche du Contrat de Rivière et en mai 2007 c'est au tour de la commune de Meix-devant-Virton de rejoindre le **Contrat de Rivière Ton-Messancy**, qui depuis couvre la totalité du territoire des bassins Ton et Messancy.

### **L'élaboration du projet de Contrat de Rivière : de 1995 à 1999.**

Quatre années ont été nécessaires avant d'aboutir en décembre 1999 à la signature du premier programme d'actions du Contrat de Rivière.

### **La mise en œuvre du premier programme d'actions du Contrat de Rivière Ton : de 2000 à 2002.**

Suite au taux élevé d'actions réalisées en référence au premier Contrat et à l'apport de nouvelles propositions par les partenaires, le Comité de rivière a décidé d'élaborer un second Contrat.

### **Vers un second programme d'actions pour la vallée du Ton : de 2003 à 2006 ...**

Le 28 mai 2003, le Comité de rivière approuve le second programme d'actions du Contrat de Rivière du Ton et affluents.



## Et une importante période de changements pour les Contrats de Rivière wallons ...

C'est en décembre 2007 au camp militaire Bastin à Stockem, que les Contrats de Rivière Semois et Ton-Messancy ont décidé de faire route ensemble et d'organiser conjointement la cérémonie de signatures de leurs programmes d'actions respectifs.

Nouveau tournant important pour les Contrats de Rivière avec notamment l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 qui « officialise » l'existence des Contrats de Rivière en les rassemblant par sous-bassin hydrographique. Spécificité locale, contrairement à la majorité des autres sous-bassins wallons, le sous-bassin Semois-Chiers n'est pas un sous-bassin hydrographique au sens géographique du terme. En effet, il s'agit en réalité du regroupement administratif (et arbitraire) de deux sous-bassins hydrographiques du District Hydrographique International de la Meuse.

Sur base de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008, les deux Contrats de Rivière se marient le 29 juin 2009 pour former l'ASBL « Contrat de Rivière Semois-Chiers ». Cette nouvelle structure indépendante quittera l'ULg en avril 2010 et déplacera son siège social au centre du sous-bassin Semois-Chiers, à Tintigny puis à Rossignol en 2014.

La mise en œuvre de ces deux programmes d'actions sera prolongée jusqu'en 2010 et clôturera donc l'existence de deux structures et des deux équipes distinctes.

## Le Contrat de Rivière Semois-Chiers

### 1<sup>er</sup> Protocole d'accords commun à l'ensemble du sous-bassin Semois-Chiers : de 2011 à 2013 ...

Le 1<sup>er</sup> programme d'actions commun à l'ensemble du sous-bassin - rebaptisé « Protocole d'accords » - est né le 18 mars 2011.

21 communes participent au Contrat de Rivière. Un peu moins de 320 actions sont inscrites dans ce protocole qui se veut répondre au plus près aux objectifs de la Directive Cadre Eau. Plus de 70 partenaires composent le nouveau Comité de rivière commun.

### 2<sup>ème</sup> Protocole d'accords commun à l'ensemble du sous-bassin Semois-Chiers : de 2014 à 2016.

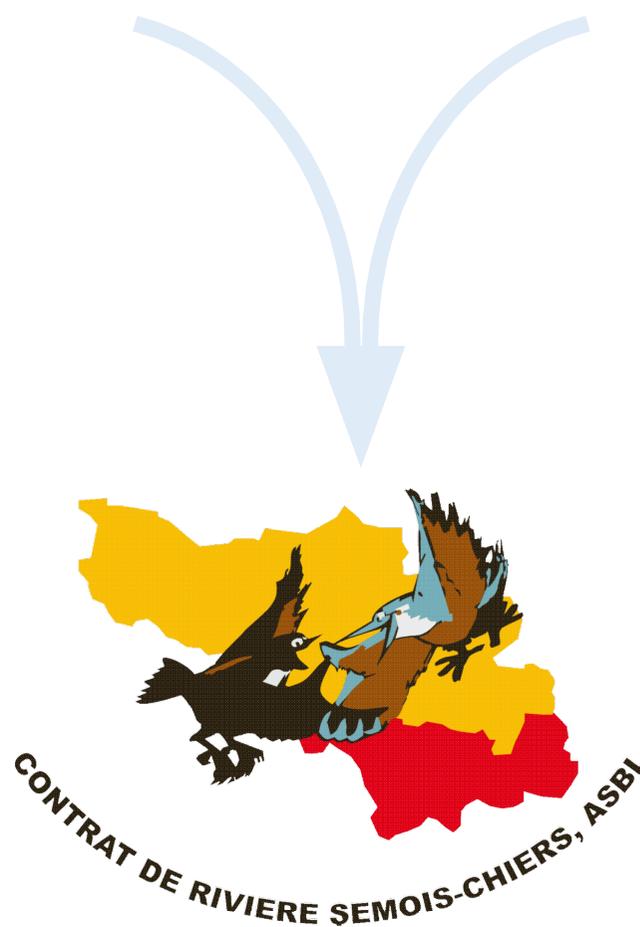
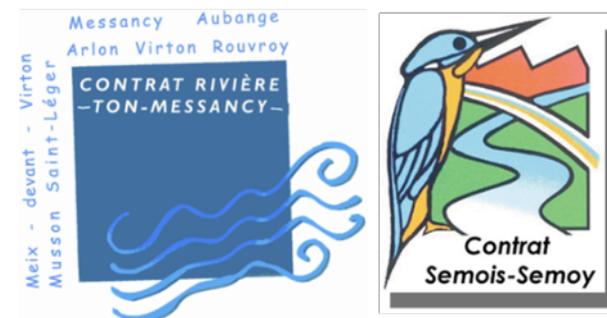
Le second Protocole d'actions est entré en action en date du 22 décembre 2013.

Vingt communes participent à ce programme, qui comporte, au départ 527 actions. Ce programme est également marqué par le déménagement de la cellule de coordination au château de Rossignol.

### 3<sup>ème</sup> Protocole d'accords commun à l'ensemble du sous-bassin Semois-Chiers : de 2017 à 2019.

Validé par l'Assemblée générale du 4 octobre 2016, ce troisième Protocole d'actions est entré en action en date du 22 décembre 2016.

Libramont-Chevigny ayant accepté d'intégrer le Contrat de Rivière, celui-ci compte maintenant vingt et une communes. On note également l'arrivée de nouveaux partenaires transfrontaliers. Ce programme comporte 539 actions et plus de 85 partenaires.





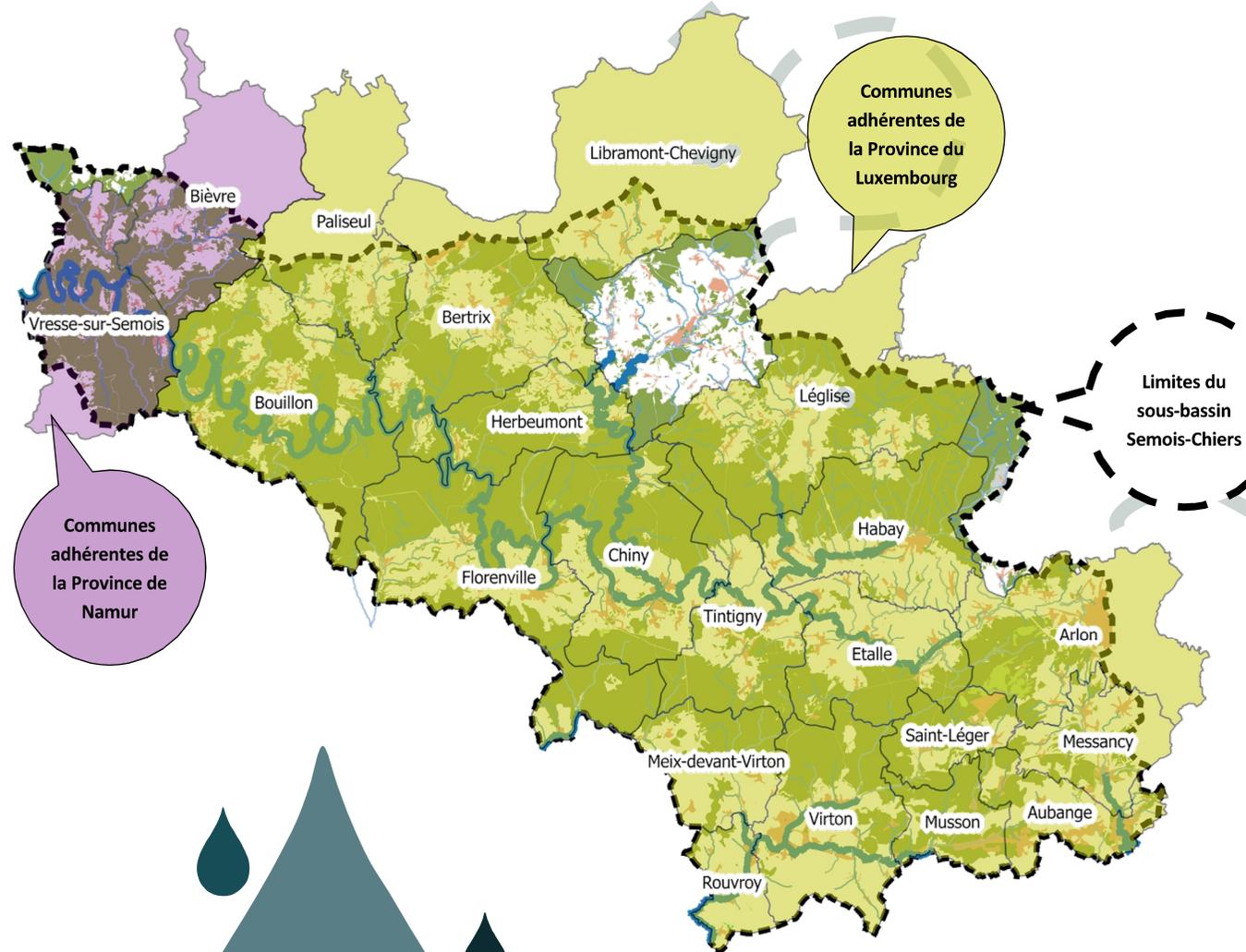
2002 - cérémonie de signatures du Contrat de Rivière Semois-Semoy à Nohan

## 2.2. PÉRIMÈTRE D' ACTIONS

Situé à l'extrême sud de la Wallonie, le sous-bassin Semois-Chiers appartient au bassin hydrographique de la Meuse. A l'exception de deux communes, Bièvre et Vresse-sur-Semois, il fait partie de la Province de Luxembourg. Ce n'est pas un sous-bassin hydrographique au sens géographique du terme. En effet, il s'agit en réalité du regroupement administratif (et arbitraire) de deux sous-bassins hydrographiques du District Hydrographique de la Meuse, le sous-bassin de la Chiers et celui de la Semois qui comptent respectivement 10 et 32 masses d'eau. Cette précision a son importance, car il existe de nombreuses différences entre ces deux entités.

Affluent de la Meuse à Remilly-Aillicourt, le parcours belge de la Chiers ne fait que 1,7 km et c'est à ses affluents belges que nous nous intéresserons (le Ton, la Messancy, le Brüll, la Thonne, la Marche et le Tremble).

Affluent de la Meuse à Monthermé (France), la Semois a un parcours de 210 km.



### INFOS UTILES

**Superficie** : 1756,47 km<sup>2</sup>

**Population** : 132.304 habitants

**Linéaire de cours d'eau** : 2.763 km

## 2.3. RELATIONS INTERNATIONALES

### Collaboration avec la France

Que ce soit au niveau de la Chiers ou de la Semois, l'eau ne connaît pas les frontières. A ce titre plusieurs collaborations sont menées avec des partenaires français.

Citons par exemple le Micro-projet Trans'Eau Meuse: réseau transfrontalier pour l'eau. Ce projet comprend quatre partenaires (EPAMA-EPTB Meuse et les Contrats de Rivière Semois-Chiers, Sambre et Haute-Meuse). Ceux-ci travaillent ensemble dans le cadre du programme de coopération européen INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen pour protéger les écosystèmes aquatiques transfrontaliers du bassin de la Meuse. [www.transfeau.eu](http://www.transfeau.eu).

D'autres projets sont en cours d'étude et des actions concrètes sont inscrites au Protocole d'accords 2020-2022, soit avec l'**EPAMA** pour la Semois (comme le volet biodiversité ou l'habitat Saumon), soit avec le **SIAC** (comme le bail d'entretien de la Chiers, l'Othain, Loison et leurs affluents) pour le bassin de la Chiers.

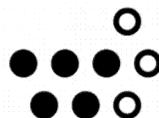
Enfin, notons également que la mairie de Gorcy et l'Association « Mieux vivre », basée à Gorcy, font partie de notre Assemblée générale.



### Projet de collaboration Québec

Dans le cadre d'un appel à projet de la XI<sup>e</sup> Commission mixte permanente Wallonie-Bruxelles/Québec 2019-2021, le Contrat de Rivière a été retenu pour un projet d'échange dans le contexte des changements climatiques avec le COBARIC (Comité de Bassin de la Rivière Chaudière).

Concrètement, huit webinaires thématiques sont prévus durant la période 2019-2021, de même que deux voyages de trois personnes pour chaque partenaire.



Wallonie - Bruxelles  
International.be



## 2.4. ORGANISATION

Un Contrat de Rivière se construit à partir d'une démarche volontaire entre acteurs de la rivière pour une gestion intégrée du bassin versant, des cours d'eau et des ressources en eau. Concertation, sensibilisation et participation en sont les moteurs.

Le Contrat de Rivière, c'est un programme d'actions élaboré en concertation et renouvelé tous les 3 ans pour préserver, restaurer et mettre en valeur nos ressources en eaux.

Les Contrats de Rivière sont organisés en asbl, sous la tutelle du Service Public de Wallonie.



### Comité de rivière

L'Assemblée générale, également appelée Comité de rivière, est un lieu de rencontre de l'ensemble des partenaires. C'est un organe de réflexion, de concertation, de décision et d'exécution du Contrat de Rivière.

Les partenaires sont répartis en trois groupes: les pouvoirs locaux (communes, provinces), les services du SPW, les acteurs locaux (les intercommunales, les associations en lien avec la rivière ou les ressources en eaux du sous-bassin Semois-Chiers).

**126 membres effectifs et suppléants le composent.**

### Conseil d'administration

La gestion journalière est du ressort du Conseil d'administration, en fonction des thèmes d'actualité, pour élaborer le programme d'actions, ...

Il est constitué de six représentants de chaque groupe, accompagnés du coordinateur: **19 membres.**

### Bureau

Le Bureau est composé du/de la Président(e), Vice-Président(e), du/de la Secrétaire et du/de la Trésorier(e).

### Groupes de travail

Thématiques ou géographiques, ils sont organisés en fonction des besoins pour répondre aux préoccupations du moment et préparer les programmes d'actions.

### Cellule de coordination

Tout au long de l'année, la cellule de coordination fait vivre le Contrat de Rivière, en organisant des réunions, en suscitant les actions en réalisant un inventaire de terrain, en incitant les partenaires à la concertation pour l'ensemble de leurs projets pouvant avoir un impact sur l'eau en général ou la rivière en particulier, en sensibilisant tous les publics à plus de prise en compte de l'impact de leurs actions sur la rivière et ses habitats.

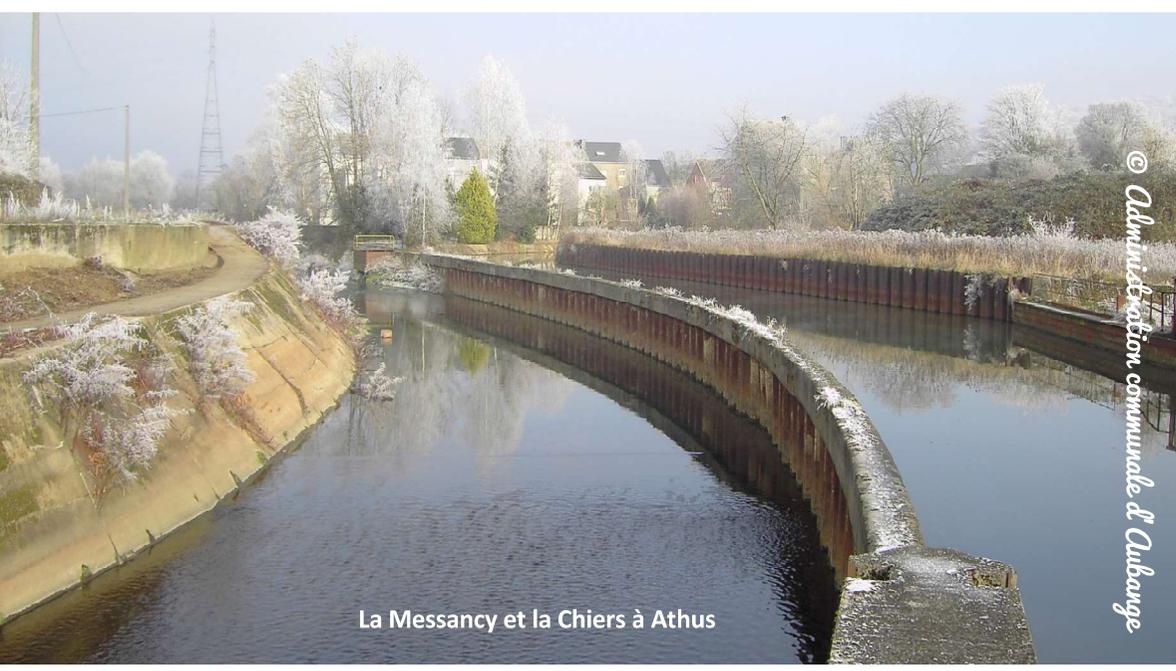
Coordinateur	Yanick COLLIGNON
Coordinatrice adjointe	Sylvie CUGNON
Coordinatrice adjointe	Céline ZINTZ
Technicien de terrain	Valère LEQUEUX



Le marais de la Cussignière à Baranzy (Musson)



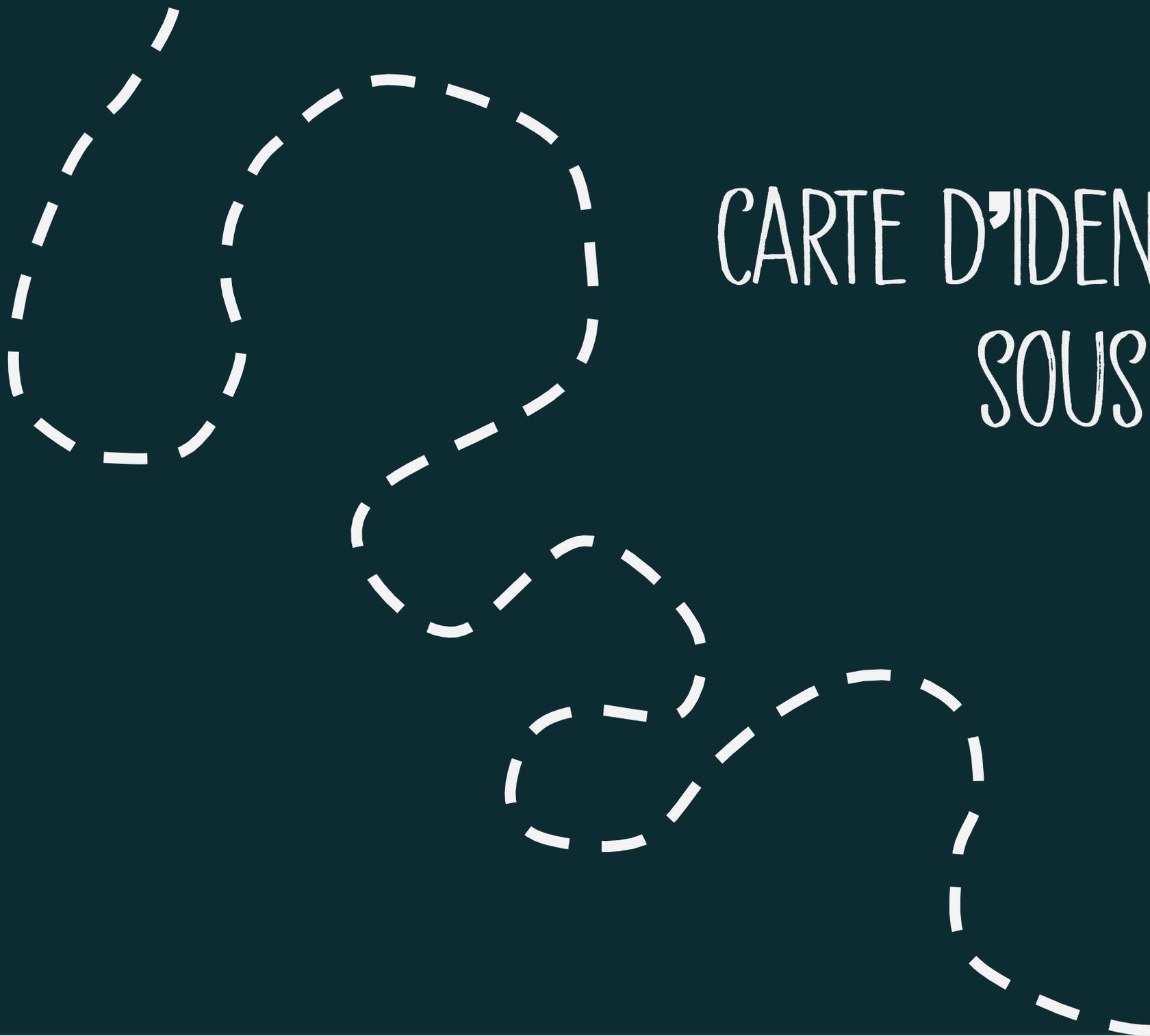
La Semois à Chassepierre (Florenville)



La Messancy et la Chiers à Athus

*© Administration communale d'Aubange*

# CARTE D'IDENTITÉ DU SOUS-BASSIN



## 3.1 LES MASSES D'EAU DE SURFACE

Le Contrat de Rivière Semois-Chiers comprend 41 masses d'eau de surface. Parmi celles-ci, l'analyse des données de qualité de l'eau montre pour 2013, **28 masses d'eau sont en bon état et 4 sont en très bon état**. Les eaux de surface du bassin sont donc de bonne qualité. La partie sud du sous-bassin, qui est également la plus densément peuplée, regroupe 5 masses d'eau dont l'état est médiocre et deux en état moyen. Trois autres masses d'eau plus au Nord sont également dans un état moyen. Ces dernières correspondent à des agglomérations.

Une des missions des partenaires du Contrat de Rivière est donc de travailler pour l'amélioration de ces 5 masses d'eau d'état médiocre et des 5 masses d'eau dont l'état est moyen. Mais également de maintenir, voir améliorer l'état des 32 masses d'eau qui ont atteint les exigences de la Directive Cadre Eau.

En annexe, vous trouverez un descriptif de chaque masse d'eau de notre sous-bassin, ainsi que les résultats des inventaires pour chacune d'entre elles.

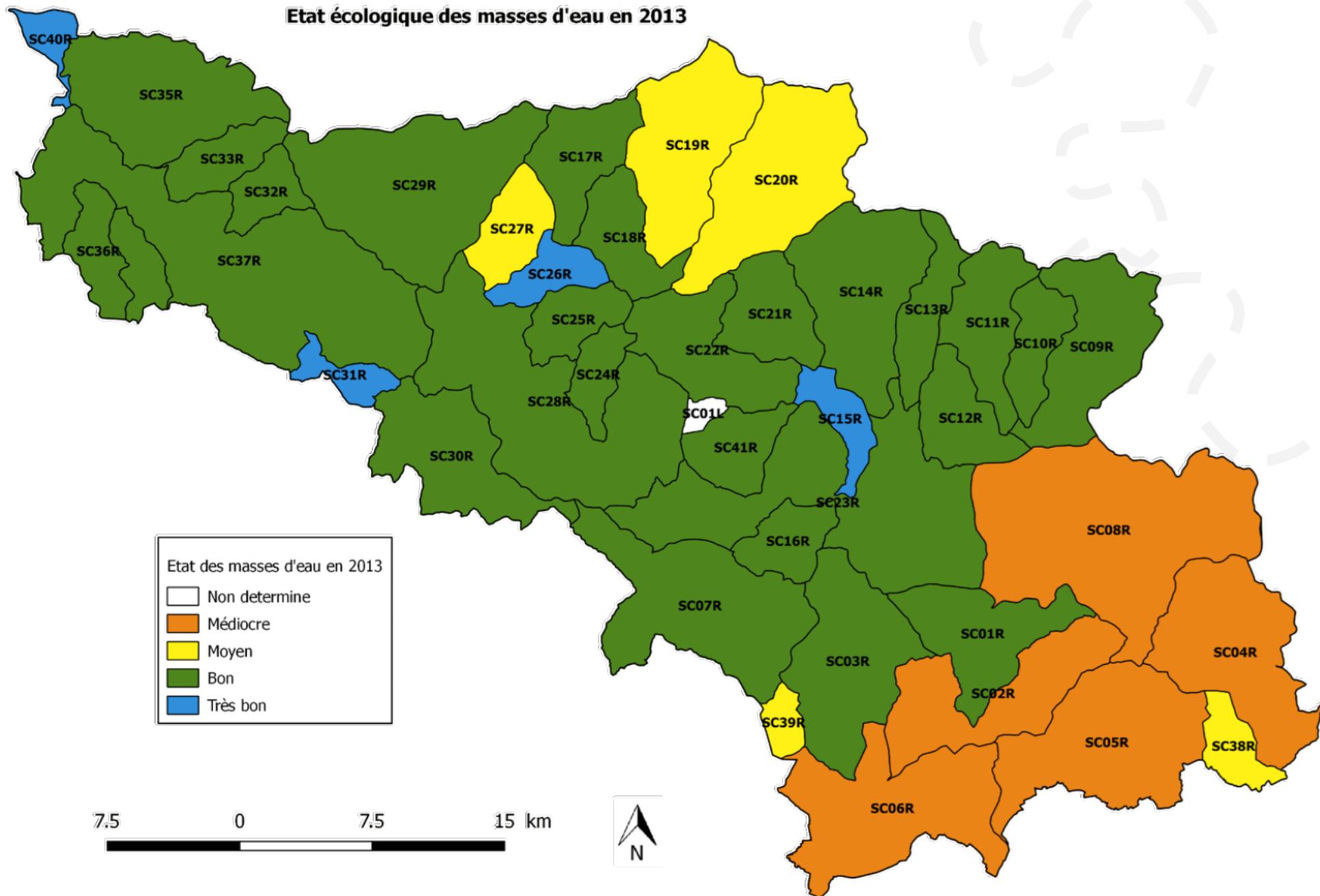
*Qu'est-ce qu'une masse d'eau de surface?*

*Ensemble de cours d'eau et leur bassin versant présentant des caractéristiques homogènes (région naturelle, dimension du bassin versant, pentes, zones piscicoles, ... )*

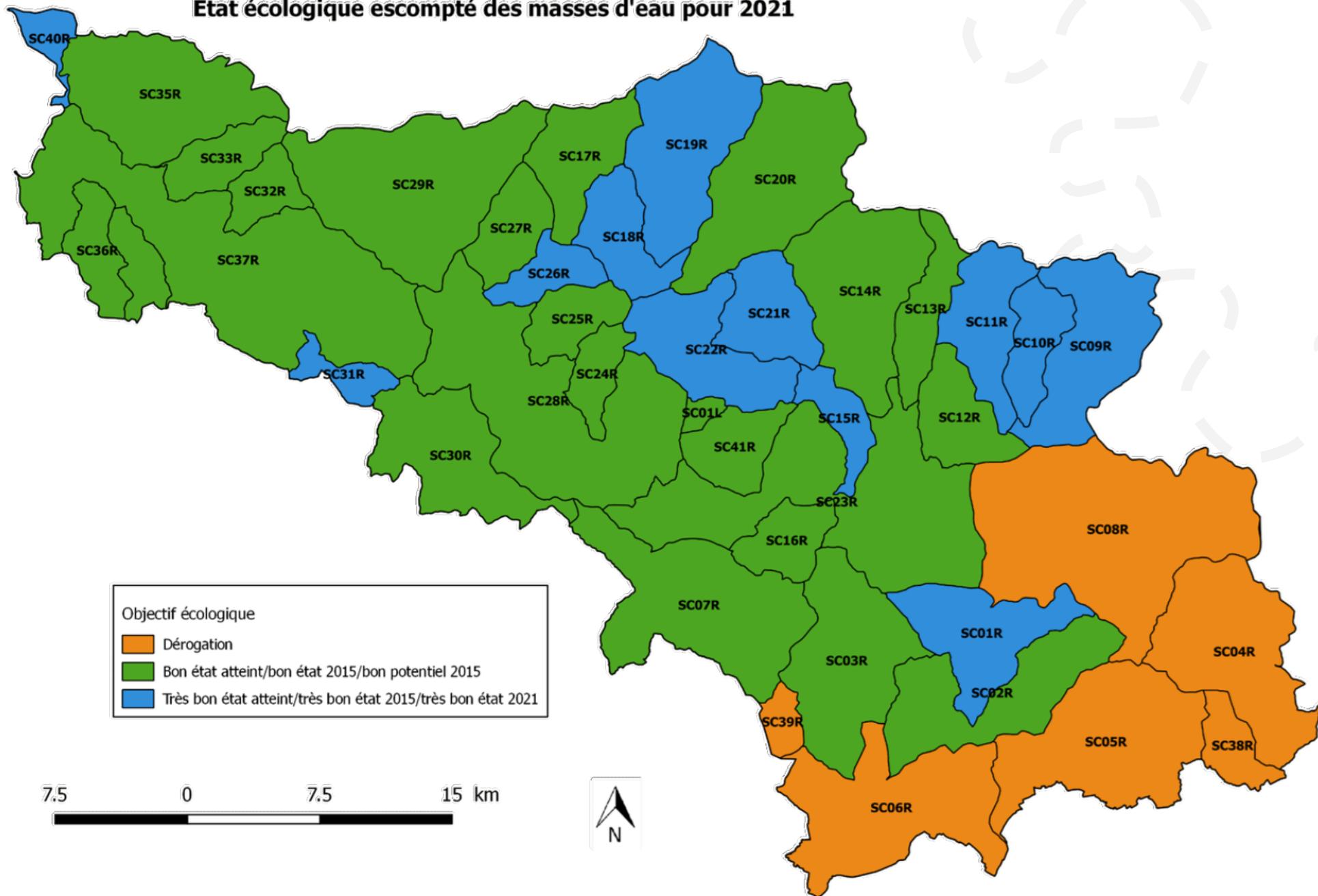


La source de la Semois à Arlon

### Etat écologique des masses d'eau en 2013



# Etat écologique escompté des masses d'eau pour 2021





Les lavandières du Syndicat d'Initiative de Saint-Léger

## 3.2 ASSAINISSEMENT

La gestion des eaux usées est confiée aux Intercommunales, IDELUX Eau pour la Province de Luxembourg et l'INASEP pour les deux communes namuroises (Bièvre et Vresse-sur-Semois) de la vallée de la Semois .

Le programme établi par la SPGE suit son cours et la situation s'est nettement améliorée depuis quelques années.

Plusieurs projets ont été mis en œuvre ou sont en cours.

Citons à titre d'exemples :

- La mise en service des stations d'épuration d'Etalle, Martilly, Anlier, Straimont et Saint-Léger.
- La finalisation des études de zones qui ont permis de définir les modes d'épuration pour l'ensemble du territoire.
- La réalisation d'études et de travaux au niveau de certaines zones de baignade (ex: Lacuisine) ou pour protéger certaines espèces sensibles (ex: moule perlière).

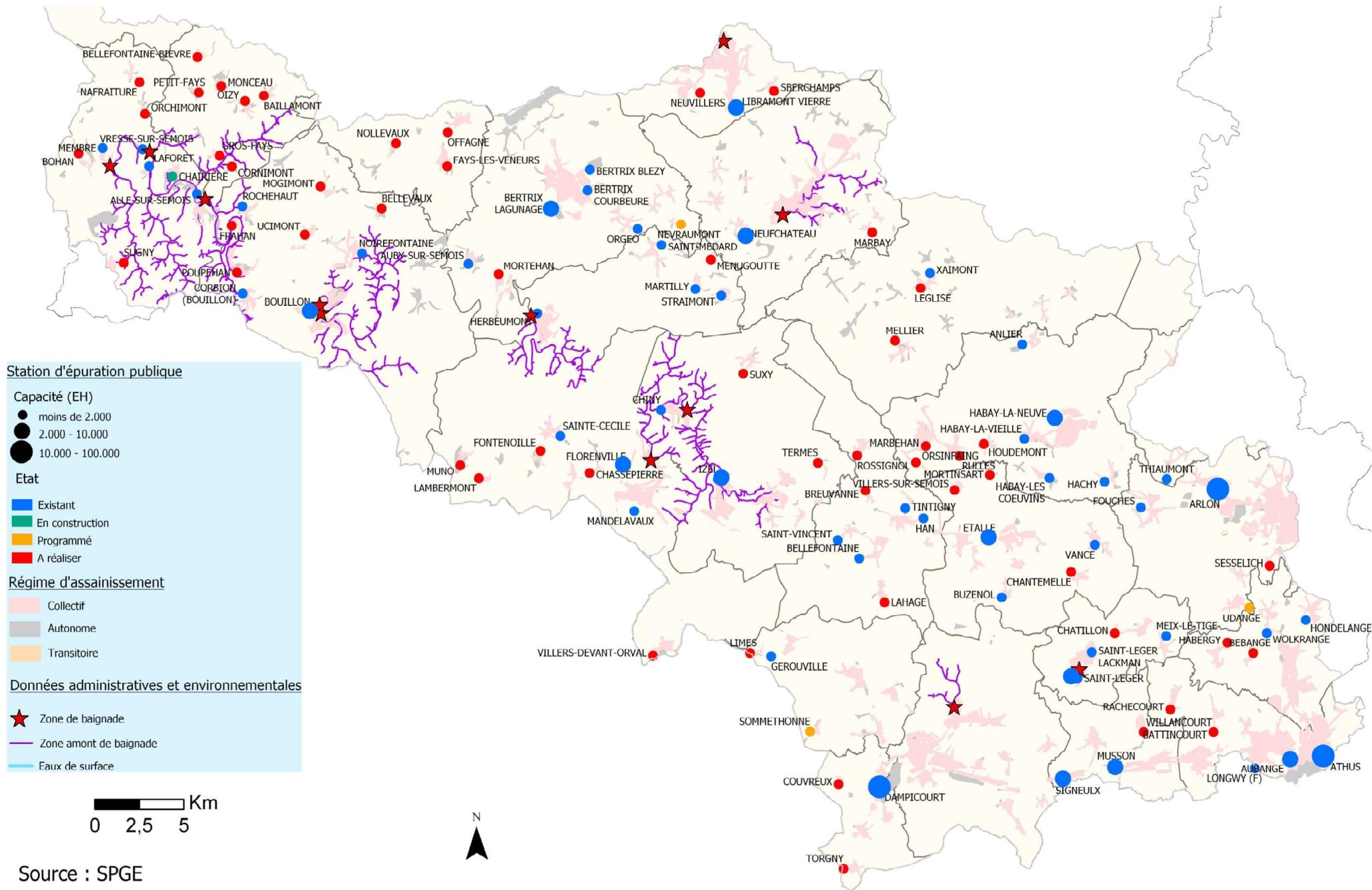
Il importe cependant de rester attentif, notamment au travers des inventaires de terrain, à la réelle connexion des rejets aux systèmes d'épuration. De même, la construction des stations d'épuration de moins de 2000 EH, nombreuses sur notre territoire, reste à programmer.

Enfin, un effort important est à réaliser au niveau du suivi en zone d'épuration autonome. Ce qui se met petit à petit en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec la mise en route de la Gestion Publique de l'Assainissement Autonome (GPAA). Plus d'informations sur [www.gpaa.be](http://www.gpaa.be).



La station d'épuration de Vresse-sur-Semois

# Etat de l'assainissement du sous-bassin hydrographique de la Semois-Chiers (Situation Septembre 2019)



### 3.3 GÉOLOGIE

La Semois prend sa source et s'écoule en Gaume, en région calcaire, datant de l'époque Jurassique (entre 200 et 140 millions d'années). A partir de Chiny, en région ardennaise, sa vallée est incisée dans le socle d'âge Primaire, le Dévonien inférieur (entre 408 et 390 millions d'années), de niveau Lochkovien en Basse Semois et Praguien en Moyenne Semois. Ce socle est composé principalement de schistes, d'ardoises, de quartzites et de grès, que l'on observe sur les différents affleurements rocheux.

Au Dévonien, un continent montagneux plus ancien (datant de plus de 400 millions d'années) était progressivement envahi par une mer venant du Sud où se déposaient des sables, les futurs grès et quartzites, et les boues qui deviendraient schistes et ardoises, sous le poids de couches successives. En fin de dépôt, vers 300 millions d'années, ces couches et leur substrat calédonien ont été déformées par les plissements Hercyniens (Varisques) pincés entre les plaques Sud et Nord Européennes.

Ces collisions se font à des vitesses de 2 à 20 cm par an, pendant des millions d'années et progressivement, ont entraîné la formation de montagnes très élevées (l'Ardenne aurait pu atteindre une altitude allant jusque 4 à 5.000 mètres) qui ont commencé à s'éroder dès le début de leur soulèvement.

La Semois orientée WNW étire ses méandres en boucles allongées du Nord vers le Sud. Pourquoi ? La Semois s'est probablement formée dès le début du Tertiaire, il y a plus de 60 millions d'années. Les fleuves et rivières du Nord de la Belgique se sont allongés pour suivre le recul des littoraux du Bassin de Paris en baie de Somme et de la Mer du Nord. Vers 30 millions d'années, une forte poussée Alpine a provoqué un bombement de l'Ardenne, caractérisé par un soulèvement plus rapide à l'Est. Le littoral ancien a donc reculé plus

vite à l'Est qu'à l'Ouest et le cours aval des principaux fleuves, Escaut, Meuse et Rhin s'est incurvé pour suivre ce mouvement, en suivant leurs embouchures solidaires des mers en régression.

Le cours de la Semois, orienté au départ vers l'actuelle Baie de Somme, suivait probablement un littoral Tertiaire qui reculait dans cette direction. On retrouve la même orientation dans certains tronçons de rivières ardennaises comme la Lesse inférieure, l'Ourthe orientale, la Chiers, qui suivaient la pente générale de la topographie en étant solidaire du littoral du Nord du Bassin de Paris.

La plaine maritime qui se découvre durant une régression marine est constituée de couches subhorizontales récentes et peu indurées, donc de faible résistance à l'érosion verticale et horizontale. Les rivières peuvent de ce fait s'élargir et développer librement leurs méandres tout en approfondissant leur vallée par érosion verticale. Cela les amène à traverser des couches de plus en plus anciennes : en l'occurrence, le Tertiaire inférieur et peut-être même des lambeaux du Secondaire qui tous, reposaient horizontalement en discordance sur le socle Primaire plissé. Une discordance angulaire correspond à une surface d'érosion de longue durée, à l'échelle géologique. Elle sépare deux ensembles, généralement sédimentaires, dont le plus jeune, quasi horizontal, a recouvert un socle ancien, plissé et érodé, parfois jusqu'à la pénéplation).

Ensuite, par érosion verticale, la vallée a traversé cette surface de discordance et poursuivi son creusement dans des roches anciennes, plissées et autrement résistantes à l'érosion.

Une telle rivière est appelée **surimposée**, parce qu'elle a commencé son évolution dans des roches tendres et subhorizontales situées au-dessus d'une discordance et a incisé ses méandres dans les couches plissées sous-jacentes.

En Gaume, l'élimination du Tertiaire a exhumé le substrat Jurassique sans atteindre toutefois la discordance post-hercynienne, raison pour laquelle en Gaume, la Semois méandre toujours dans une large vallée.

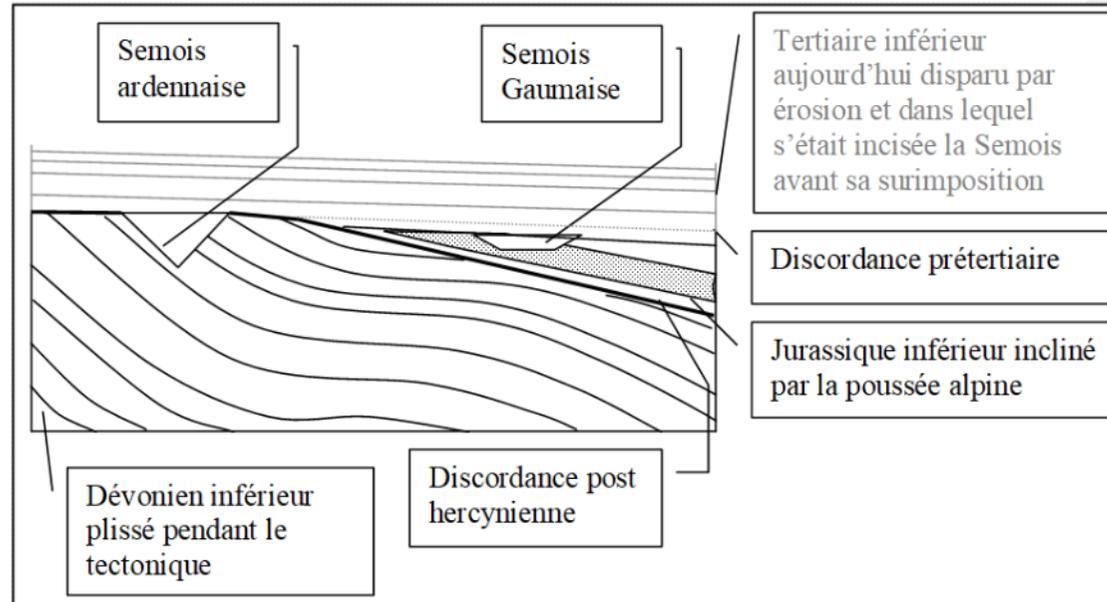
En revanche, le socle ardennais, constitué de roches primaires (+ de 350 Ma) oppose une forte résistance à l'érosion et se marque par une vallée encaissée.



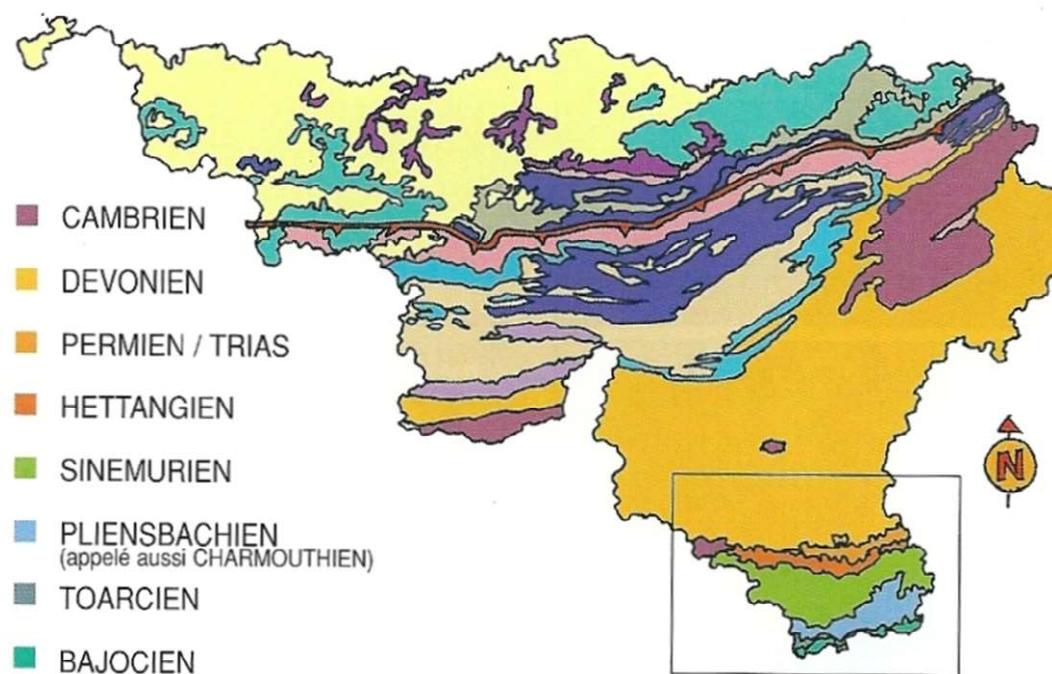
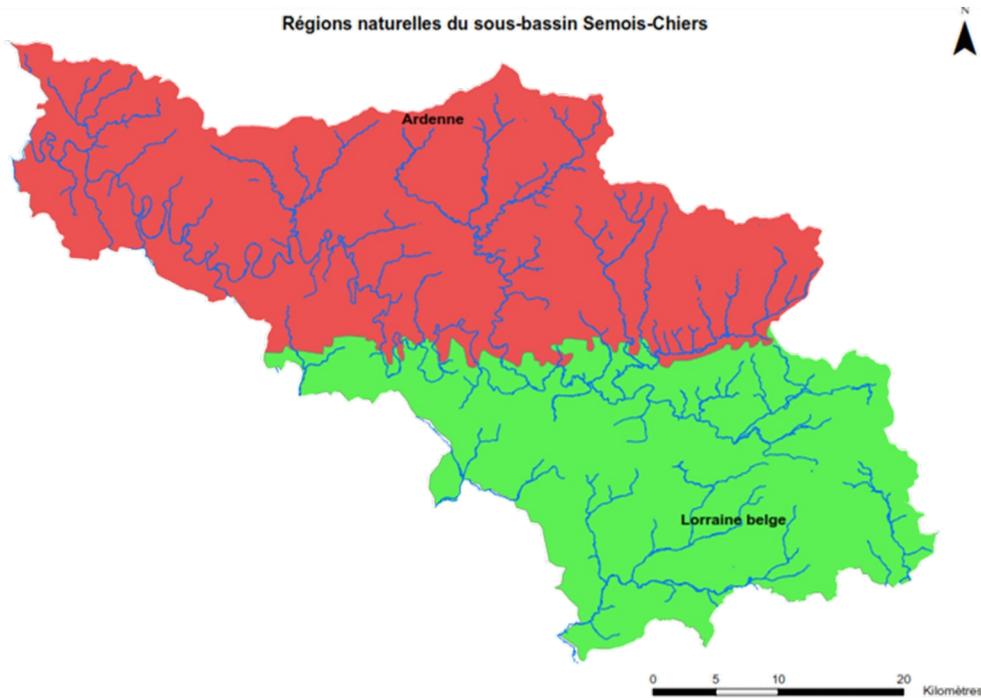
La Semois, en Gaume (Ménil, Breuvanne)



La Semois, en Ardenne (Tombeau du Chevalier, Herbeumont)



Régions naturelles du sous-bassin Semois-Chiers



## Les Cuestas en Gaume

La Gaume est la partie romane de la Lorraine belge. Ce n'est pas une région administrative de la Belgique actuelle mais une région historico-géographique formant une identité culturelle forte.

D'un point de vue géologique, c'est la seule portion de territoire belge dont les couches géologiques datent de l'aire Secondaire (plus précisément du **Jurassique**, dans la portion nord-est du Bassin parisien). En effet, au Trias, il y a plus de 200 Ma, l'enfoncement par saccades de nos régions vers le sud est à l'origine de reculs et d'avancées d'une mer sableuse suivie par les mers plus calcaires du Jurassique et du Crétacé entraînant les dépôts de calcaires. Le bassin parisien se comble peu à peu de sédiments sous forme de couches (ou strates).

Durant le Tertiaire et le Quaternaire, les rivières dégagent des côtes calcaires, appelées **cuestas**, de leur couverture Jurassique, Crétacée et Tertiaire et commencent à s'inciser dans le socle ardennais. Lors de l'orogénèse alpine, l'Ardenne, la Bretagne, le Massif Central et les Vosges se soulèvent courbant ainsi les couches sédimentaires et relevant les bords qui délimitent progressivement la cuvette de l'actuel bassin parisien, évoquant un empilement d'assiettes.

Ces assises géologiques ont donné naissance à un relief dissymétrique et unique en Belgique : les cuestas. Celles-ci sont caractérisées par une pente douce, appelée le revers, une pente de dénivelé important, nommée le front de cuesta et une dépression située au pied du front dans laquelle coule un cours d'eau.

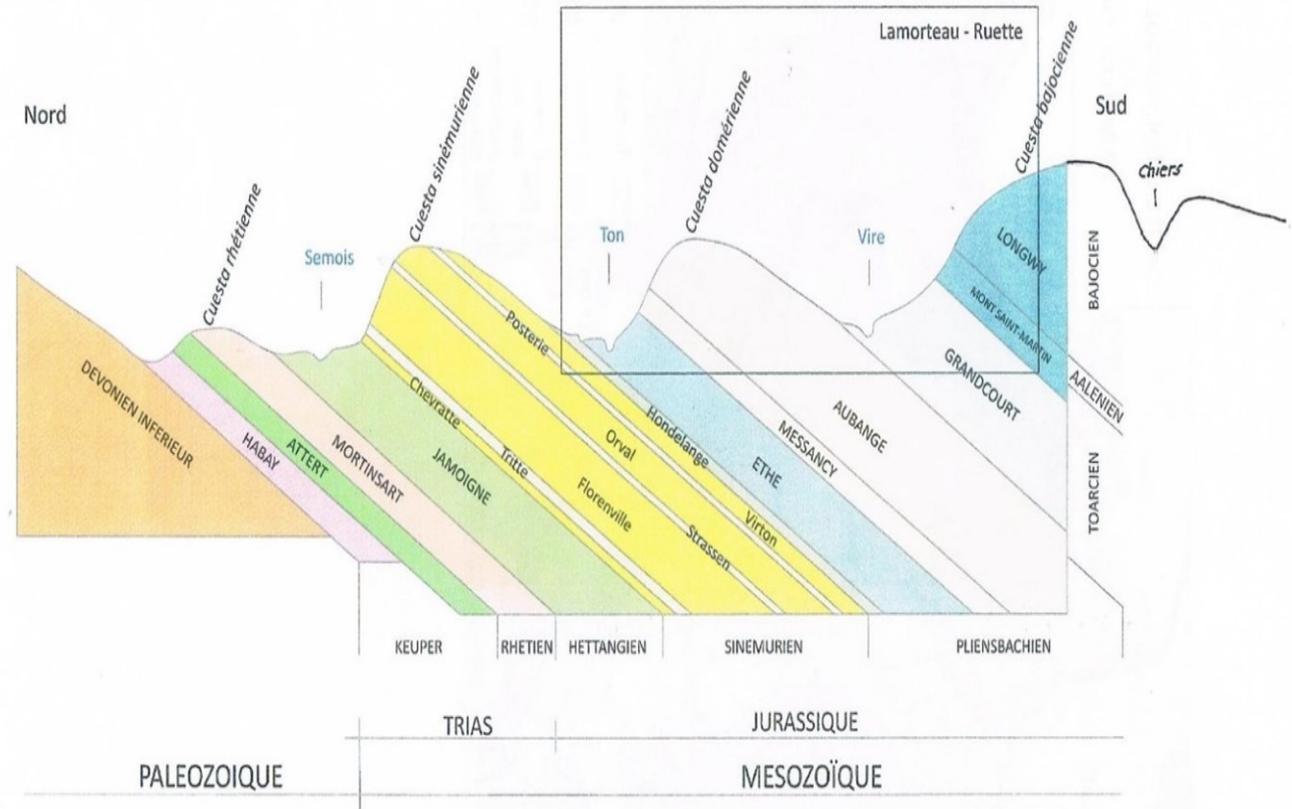


Figure 9 Coupe géomorphologique des cuestas gaumaises  
Source : Notice explicative de la carte hydrogéologique de Wallonie 71/5-6



© Sablières Lannoy

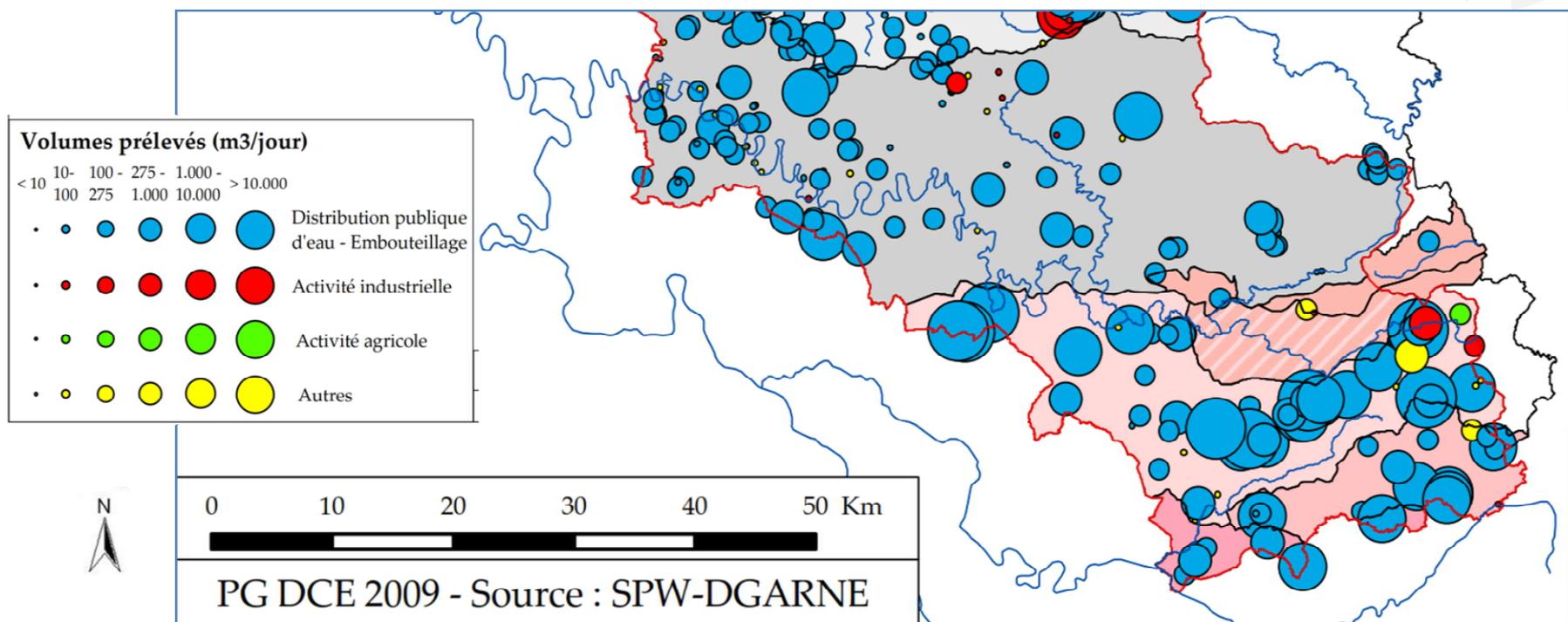
Sablière Lannoy à Châtillon (Saint-Léger)

## 3.4 PRÉLÈVEMENTS EN EAU SOUTERRAINE

Quatorze communes sur vingt et une sont encore autonomes en ce qui concerne l'approvisionnement en eau (Vresse-sur-Semois, Bouillon, Bièvre, Chiny, Léglise, Tintigny, Habay, Etalle, Meix-devant-Virton, Saint-Léger, Rouvroy, Virton, Musson et Libramont-Chevigny). Les autres ont confié leur approvisionnement à la SWDE. Outre les prélèvements d'eau potable, dont l'usine Nestlé Water (Etalle), on peut visualiser les usines grosses consommatrices. L'activité agricole est peu représentée.

Les communes de Meix-devant-Virton et Musson procèdent notamment à des prélèvements à destination de la France.

En conclusion, les prélèvements se font principalement dans les secteurs de distribution publique d'eau et d'activité industrielle.





*© J. Clève*

La vallée de Laclaireau à Ethe (Virton)



Chassepierre (Florenville)



La réserve naturelle Raymond Mayné à Torgny (Rouvroy)



La Semois au lieu-dit du Maka (Bouillon)

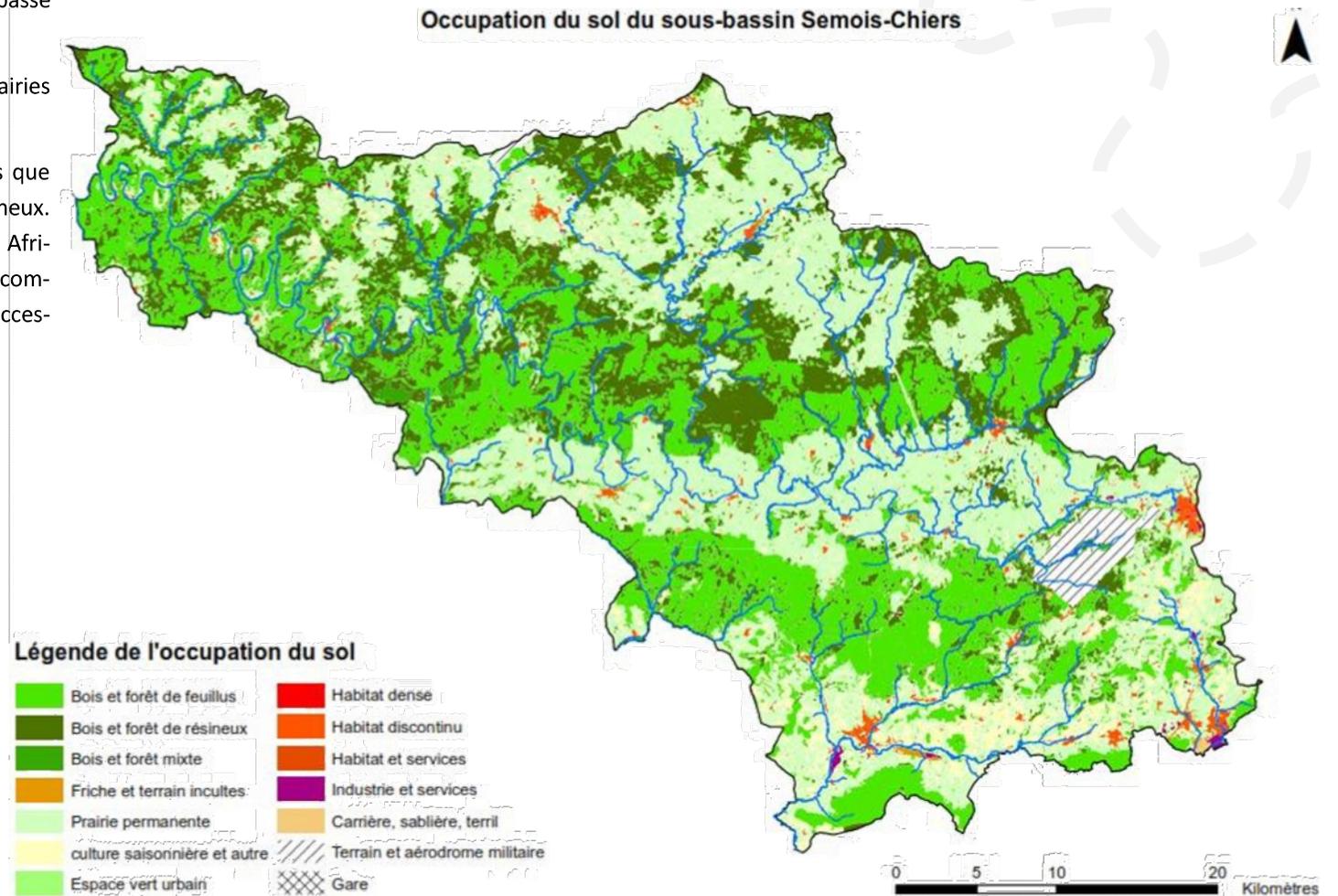
## 3.5 OCCUPATION DU SOL

L'occupation du sol est partagée, par bandes plus ou moins horizontales, entre forêts et prairies dans une proportion d'environ 50%.

Elle est fortement influencée par les deux types de régions naturelles du sous-bassin, l'Ardenne et la Lorraine belge. La haute et la moyenne Semois coulent dans les prairies de la dépression de la première cuesta de la Lorraine belge avant de pénétrer dans le massif ardennais en tant que « basse Semois », en développant de nombreux méandres.

A l'inverse, le Ton est d'abord forestier et rejoint les prairies de la dépression de la deuxième cuesta à mi-parcours.

Les forêts du sud sont majoritairement feuillues alors que sur le massif ardennais on rencontre de nombreux résineux. A noter que suite à l'arrivée de la PPA (Peste Porcine Africaine), les bois et forêts de plus de la moitié des communes de notre zone d'actions sont actuellement inaccessibles au public.



## 3.6 DÉMOGRAPHIE

Sur les dix masses d'eau que compte le **bassin de la Chiers**, six ont été caractérisées en 2013 comme « état écologique médiocre ou moyen » dont cinq qui ont les plus fortes densités de population (entre 110 et 392 hab./km<sup>2</sup>).

Dans les quatre autres masses d'eau, désignées en 2013 comme « état écologique bon », nous trouvons quatre masses d'eau très semblables, plutôt forestières, avec une faible densité de population (entre 15 et 54 hab./km<sup>2</sup>).

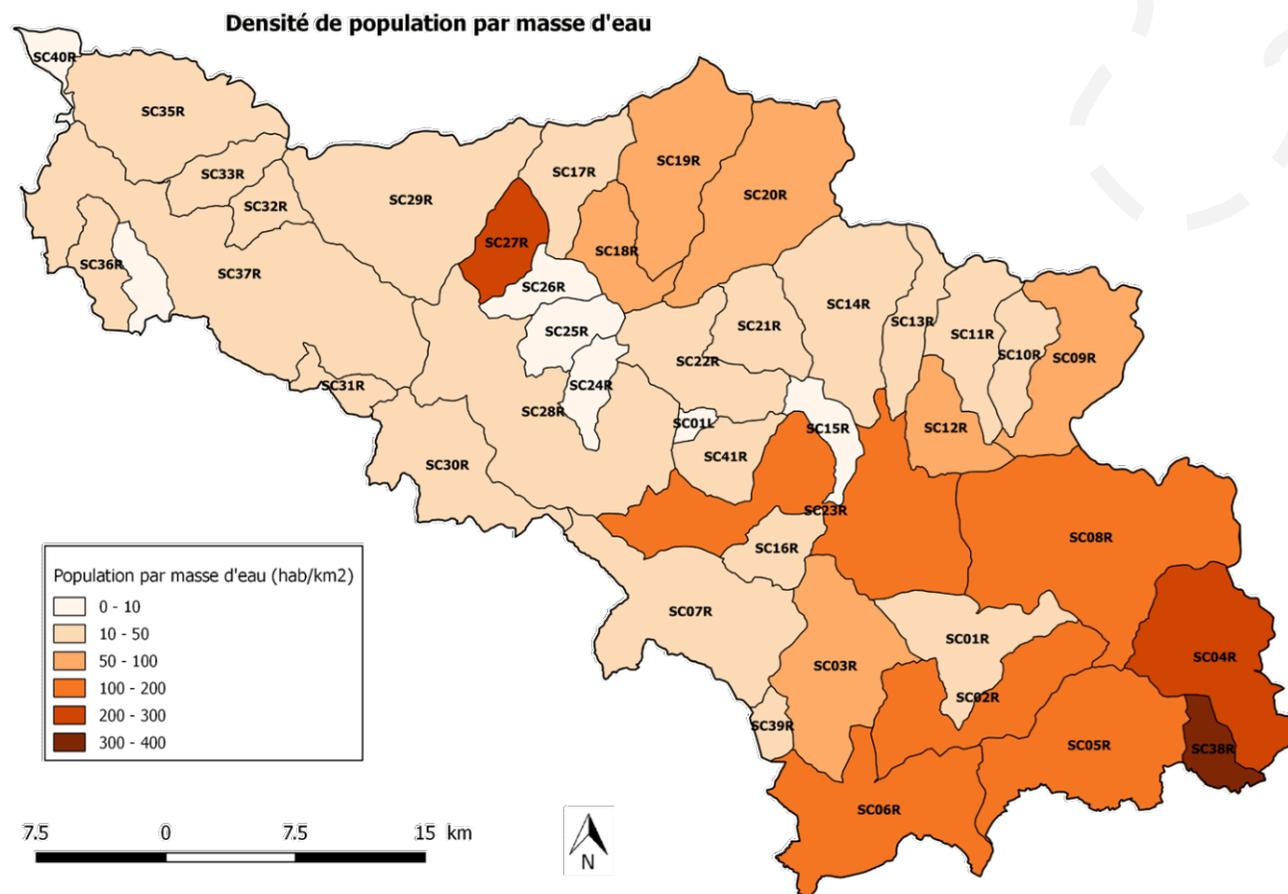
Avec 51.875 habitants (sur les 132.304 du sous-bassin), le bassin belge de la Chiers héberge environ 40% de la population du sous-bassin Semois-Chiers, sur seulement 28% de son territoire (495 km<sup>2</sup>/1750 km<sup>2</sup>).

S'il commence à ressentir lui aussi une pression démographique dans les villages les plus proches de la frontière luxembourgeoise ou de l'autoroute qui y mène, les trois piliers du développement du **bassin de la Semois** restent encore aujourd'hui l'agriculture (principalement l'élevage), la forêt et le tourisme.

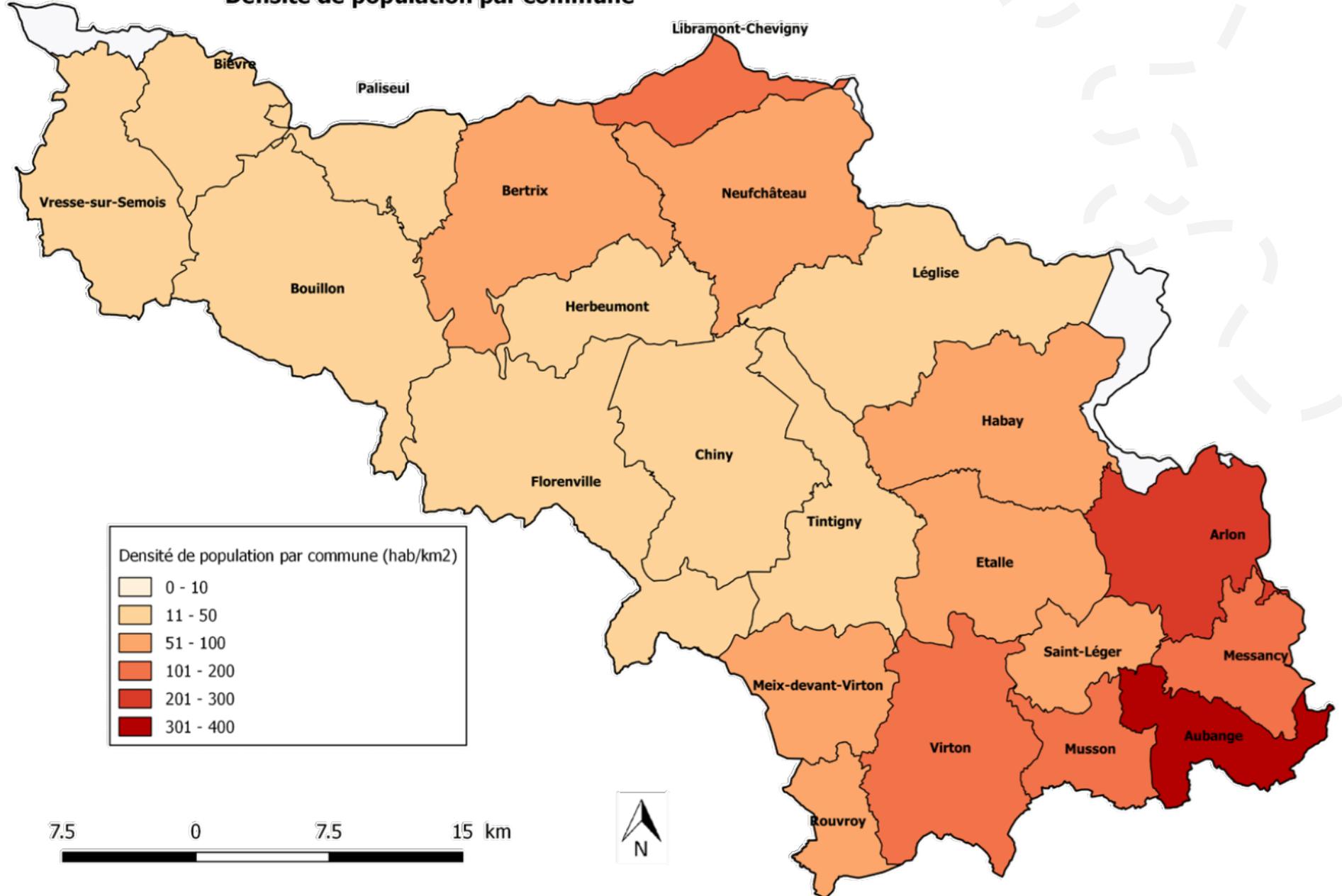
Sur les trente-deux masses d'eau que compte ce bassin, une seule a été caractérisée en 2013 comme « état écologique médiocre » : la SC08R (Semois 1) qui englobe le « grand Arlon » (22.831 habitants, soit 155 hab./km<sup>2</sup>). Trois masses d'eau sont considérées en 2013 comme « état écologique moyen » : les masses d'eau SC19R (Ruisseau de Grandvoir), SC20R (Ruisseau de Neufchâteau) et SC27R (Ruisseau de Muno). L'état écologique de la masse d'eau SC01L (réservoir de la Vierre) est non déterminé. Les vingt-sept autres masses d'eau présentent un état écologique 2013 considéré comme « bon » voir « très bon ».

Avec 80.429 habitants (sur les 132.304 du sous-bassin), le bassin de la Semois héberge 60% de la population du sous-bassin Semois-Chiers, répartis sur 72% du territoire (1260 km<sup>2</sup>/1750 km<sup>2</sup>).

A noter que certaines communes de la vallée de la Semois subissent une forte pression démographique en période estivale (certaines, comme Vresse-sur-Semois ou Bouillon, doublent leur population).



## Densité de population par commune



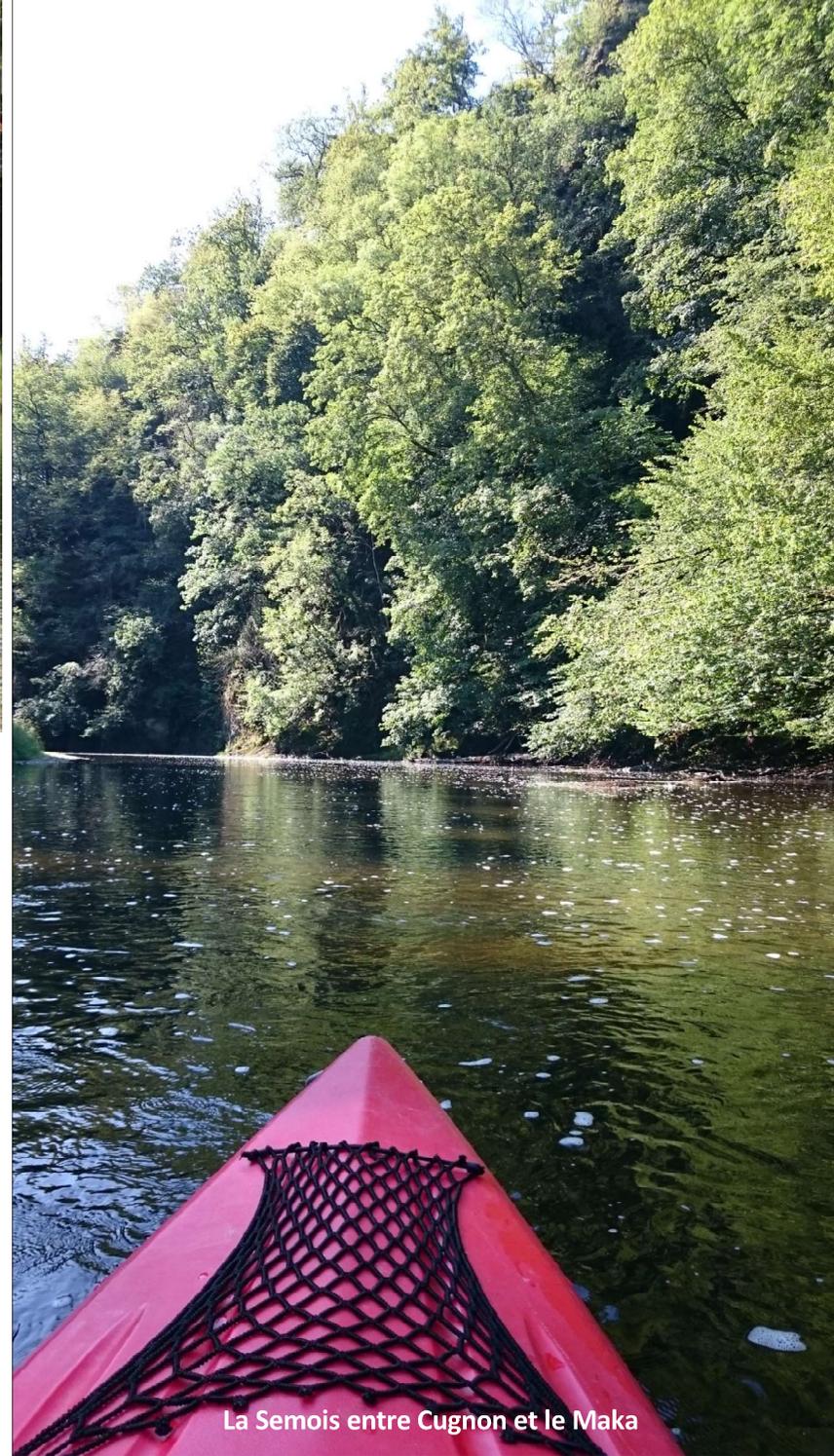


*© Administration communale de Saint-Léger*

Zone de baignade du lac de Conchibois de Saint-Léger



La Semois à Dohan (Bouillon)



La Semois entre Cugnon et le Maka

## 3.7 USAGES LOCAUX DES COURS D'EAU ET DE LEURS ABORDS

Autrefois agricole et « industriel », le **bassin belge de la Chiers** vivait de trois gisements qui, ensemble formaient une richesse inestimable : le minerai, le bois et l'eau. S'il reste des vestiges de cette vie, qui ne s'est arrêtée qu'en 1977 avec la fermeture de l'usine d'Athus, les vocations principales de cette région sont aujourd'hui l'industrie, le commerce et l'habitat. En plus de l'entreprise Burgo Ardennes SA, installée en zone frontalière depuis 1962, de grands zonings industriels ont progressivement vu le jour afin, au début, de pallier la disparition du plus gros employeur de la région. La proximité du Grand-Duché de Luxembourg et de ses nombreux emplois (bien rémunérés) a peu à peu transformé les villages en dortoirs, le nombre d'exploitants agricoles régresse chaque année, les chevaux remplacent progressivement le bétail dans les prairies et les zonings commerciaux ne font que croître et se multiplier.

Si les pressions industrielles y sont aujourd'hui très contrôlées, celle des ménages, avec le développement des villes et villages, y est fort importante au niveau des besoins en eau et, comme elle est dispersée dans de nombreux villages de taille réduite, l'assainissement des eaux usées n'y est pas toujours considéré comme prioritaire.

Notons également l'utilisation de l'eau pour produire de l'électricité, le plus souvent à l'échelle domestique (anciens moulins à Habergy, Cugnon, Latour, Villers-la-Loue,...), mais également à l'échelle industrielle (barrage de la Vierre géré par Engie).

D'une manière générale, le **bassin de la Semois** subit par contre une pression saisonnière liée au tourisme, surtout très développé en Basse Semois.

Rien que dans les masses d'eau propres à la Semois (Semois I, II, III et IV) il génère 19.410 EH, pour 23.845 EH dans le bassin et 26.750 EH dans le sous-bassin (par comparaison, 3.265 EH sont générés par le tourisme dans le bassin de la Chiers, dont 1.000 EH par un tourisme orienté vers la Semois).

Bel exemple de ce volet touristique, dix zones de baignade (sur les trente que compte la Wallonie) sont réparties sur la zone d'actions Semois-Chiers.

Dont la zone de baignade du lac de Conchibois de Saint-Léger qui a obtenu pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive (en 2019) le précieux écolabel international « Pavillon Bleu ».

Dans le sous-bassin Semois-Chiers, 10 zones de baignade ont été désignées par le Gouvernement wallon.

- la vallée du Rabais à Virton (H01) - SC02R
- le Centre Sportif de Saint Léger (H02) - SC02R
- le lac de Neufchâteau (H03) - SC20R
- la plage du pont Saint Nicolas à Chiny (H07) - SC28R
- la plage de Lacuisine (H10) - SC28R
- baignade de la promenade P.Perrin à Herbeumont (H16) - SC28R
- baignade du Pont de France à Bouillon (H34) - SC37R
- baignade du Pont de la Poulie à Bouillon (H19') - SC37R
- la plage de récréalle à Alle-sur-Semois (I11) - SC37R
- baignade de Vresse-sur-Semois à l'amont du Ru au moulin (I12') - SC37R

L'étang du complexe sportif de Libramont (H06) est situé dans le sous-bassin de la Lesse.

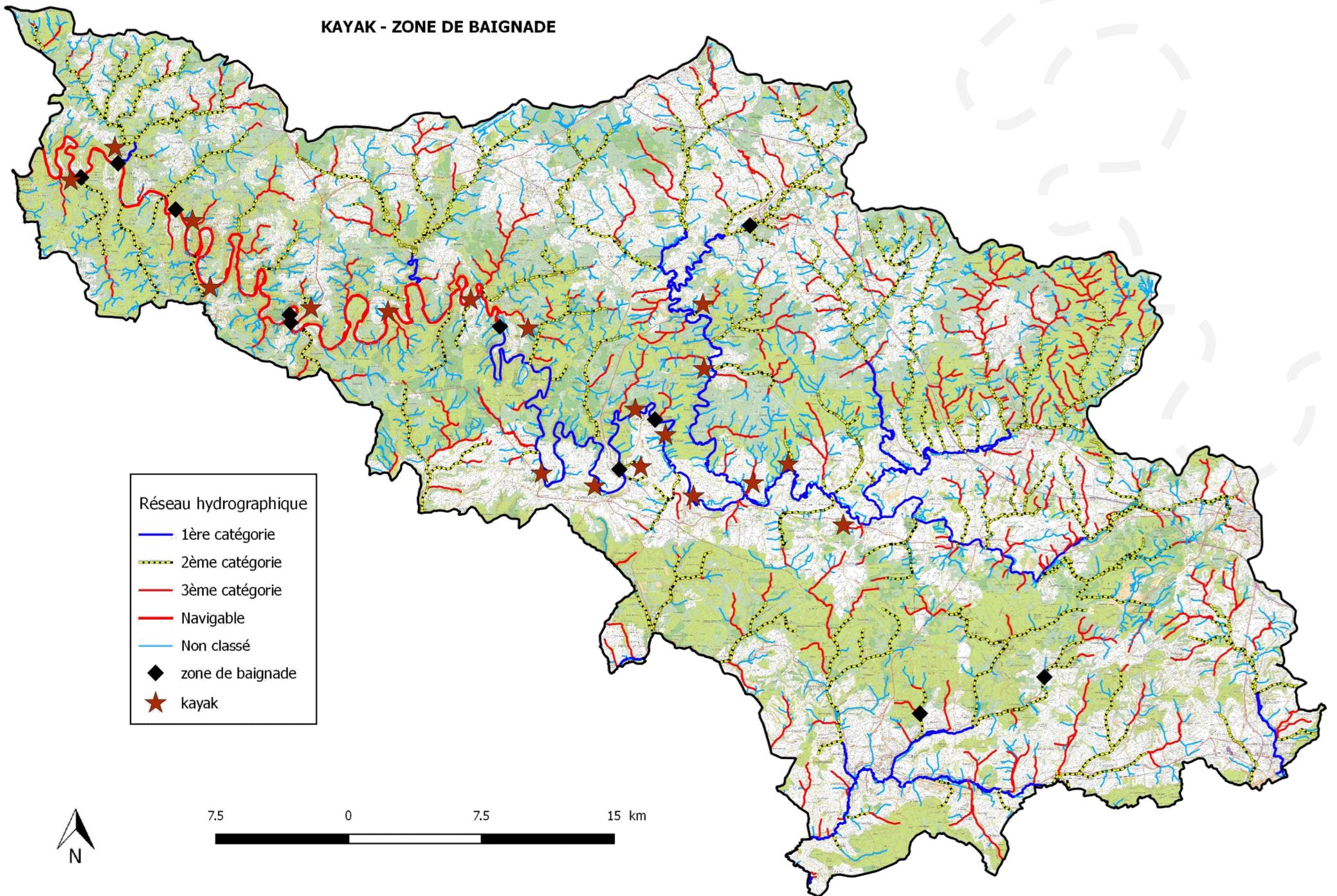
Sur le site de Rabais (H01), la baignade est interdite pour des raisons de sécurité.

Pour plus d'information sur la qualité de ces zones de baignade : <http://aquabact.environnement.wallonie.be>.

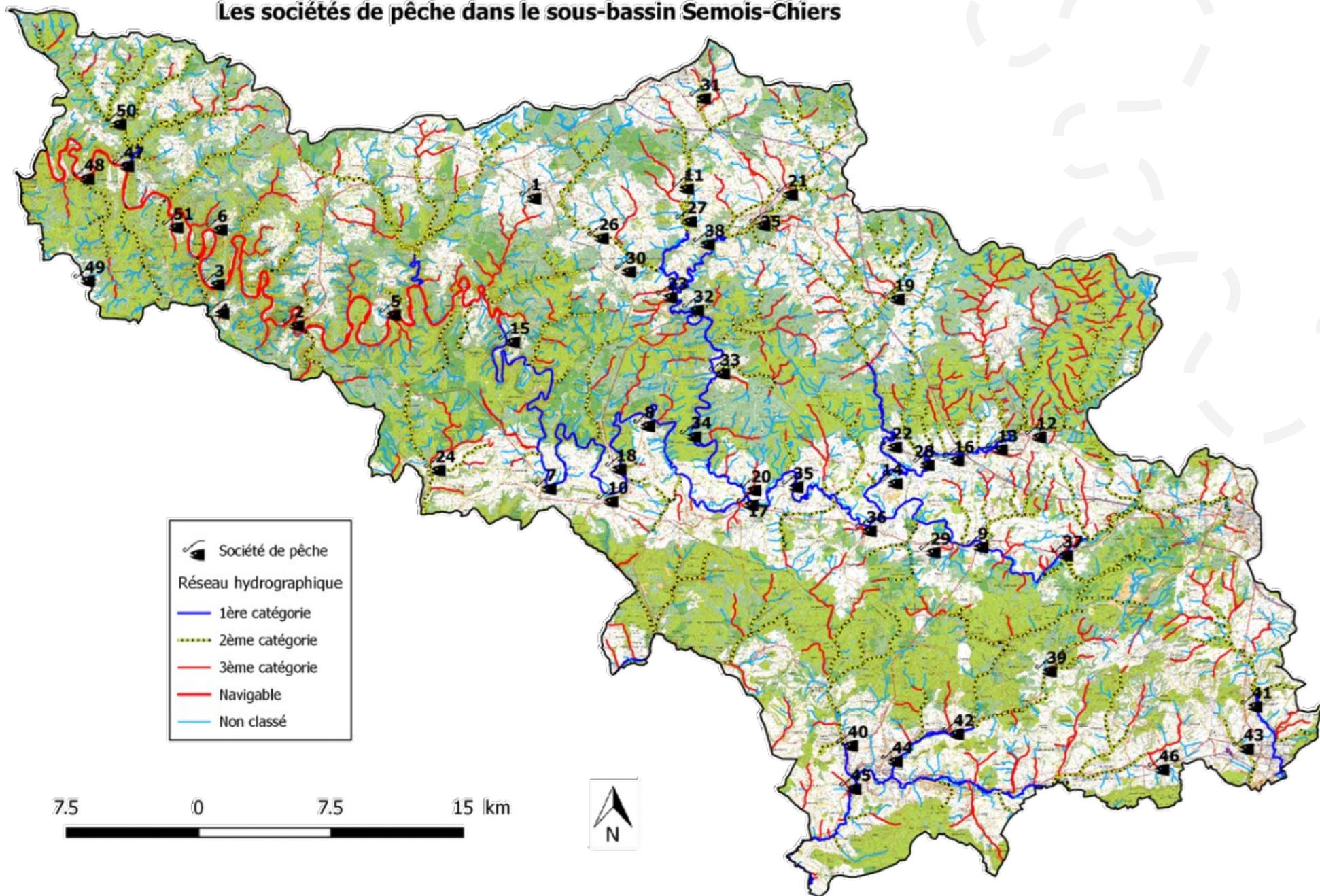
Par ailleurs, la pêche est également très prisées sur nos cours d'eau, avec pas moins de 51 sociétés réparties sur notre zone d'actions.

La navigation des kayaks n'est pratiquée que sur la Semois, avec parfois localement de fortes densités. Cette activité est cependant limitée, ces dernières années, par les problèmes de manque d'eau rencontrés en saison estivale.

# KAYAK - ZONE DE BAINNADE



## Les sociétés de pêche dans le sous-bassin Semois-Chiers



N°	Nom des sociétés de pêche	N°	Nom des sociétés de pêche
1	Société de pêche de Bertix (ASBL)	27	Petitvoir : Les Fervents de la Vierre
2	Bouillon : Les amis de la Semois	28	Rulles : Les Pêcheurs Réunis
3	Corbion : Les pêcheurs du Loquet	29	Sainte-Marie-sur-Semois : L'Arête
4	Corbion : Les Fervents de la Gaule	30	Saint-Médard: La Truite
5	Dohan : Société de pêche	31	Saint-Pierre : Les Pêcheurs réunis de Saint-Pierre et Verlainne
6	Les Prairies du Laviot ASBL	32	Straimont : La Straimontoise
7	Chassepierre : Le Brochet	33	Suxy : La Vierre
8	Chiny : Les Trois Truites	34	Lac de la Vierre : Suxy
9	Etalle : Le Gardon Stabulois	35	Termes : Vieille Rivière
10	Florenville : La Chazaie	36	Tintigny : Le Brochet
11	Grandvoir : Les Pêcheurs de Grandvoir	37	Vance : La Chavanne
12	Habay-la-Neuve : La Bourriche	38	Warmifontaine : Luvert pêcheu
13	Habay-la-Vieille : La Rulles	39	Saint-Léger : L'Epinoche ASBL
14	Harinsart : La Truite	40	Les Fervents de la Chevratte
15	Herbeumont : Les Défenseurs de la Gaule	41	Les Fervents de la Gaule de Messancy ASBL
16	Houdemont : Les Amis de la Rulles	42	Les Pêcheurs d'Ethe-Belmont
17	Jamoigne : Vierre et Semois	43	La Fario d'Aubange ASBL
18	Les Fervents de la Gaule	44	Société Halieutique Virtonnaise ASBL
19	Léglise : Les Martins pêcheurs	45	Syndicat des Pêcheurs de Gaume ASBL
20	Les Bulles : Le Martin pêcheur	46	Arc-en-Ciel Halanzy ASBL
21	Les Fervents de Longlier	47	Vresse-sur-Semois : La truite vressoise
22	Marbehan : Société de pêche SPM	48	Membre-sur-Semois : Le pêcheur membrais
23	Martilly : Le Vairon	49	Sugny : La truite frontalière
24	Muno : La Truitelle	50	Orchimont : Les deux eaux
25	Neufchâteau : La Chestrolaise 1200m	51	Alle-sur-Semois
26	Orgéo: Les pêcheurs d'Orgéo		

## 3.8 LES ZONES PROTÉGÉES DU SOUS-BASSIN SEMOIS-CHIERS

Le sous-bassin Semois-Chiers est une zone préservée, sa surface est principalement forestière ou agricole. Partagé entre Ardenne et Gaume, le sous-bassin contient une multitude d'habitats et d'espèces rares souvent liés aux cours d'eau et milieux humides.

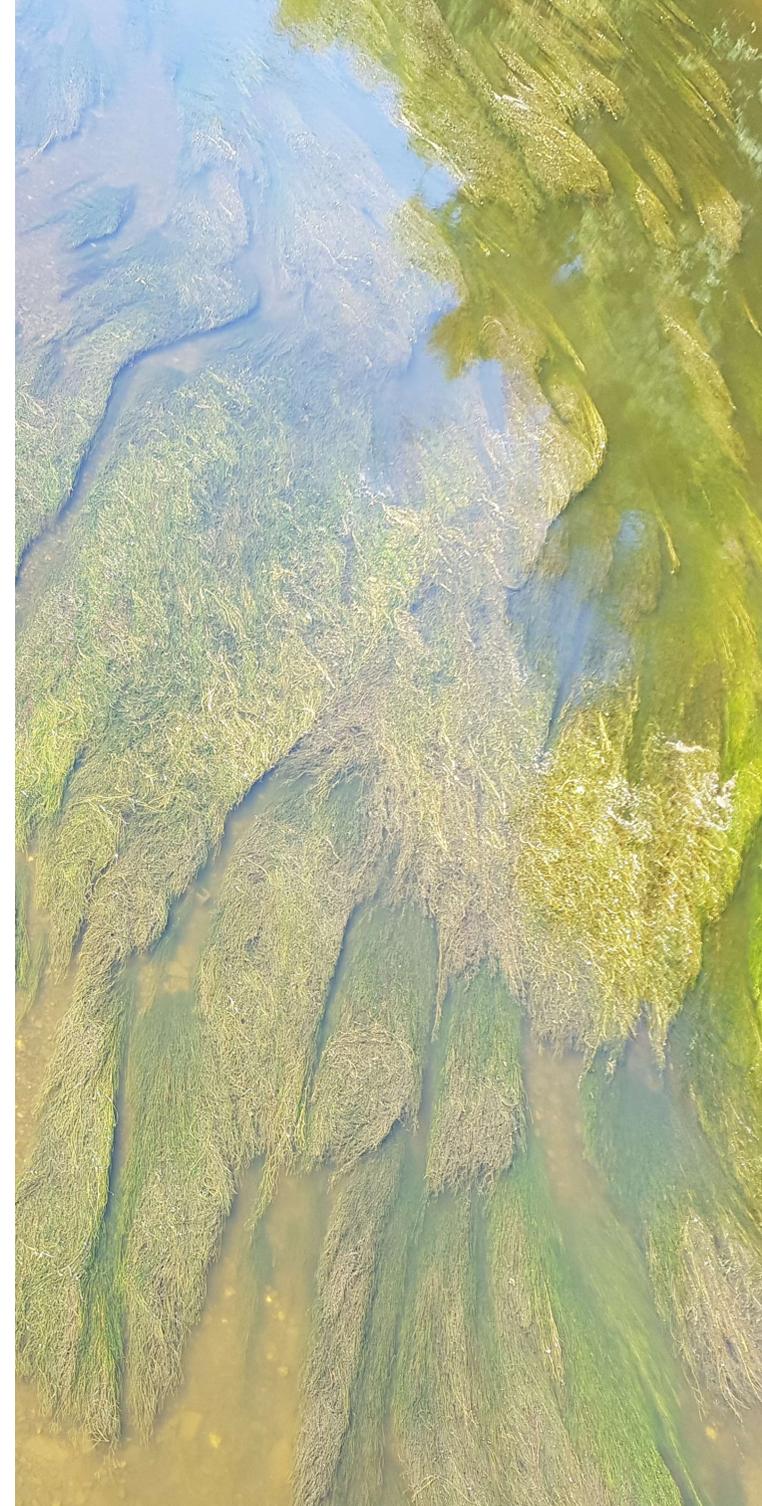
Citons, parmi les plus représentatifs, la moule perlière, la mulette épaisse, le lézard des souches, l'hirondelle des rivages, la cigogne noire, la bouvière ou encore le castor. Autant d'espèces protégées et conservées par l'intermédiaire d'un réseau d'acteurs (SPW-ARNE-DNF, communes, associations environnementales, etc) et de zones protégées (représentant pas loin de 30% de la surface de notre sous-bassin).

- Réserves naturelles domaniales	280,98 ha
- Réserves naturelles agréées	227,82 ha
- Réserves forestières	52,55 ha
- Zones humide d'intérêt biologique	128,73 ha
- Zones Natura 2000	49.004,53 ha
- Zones de captage destinées à l'alimentation en eau potable	
- Zones prioritaires « moules perlières »	
- Zones amont des zones de baignade	

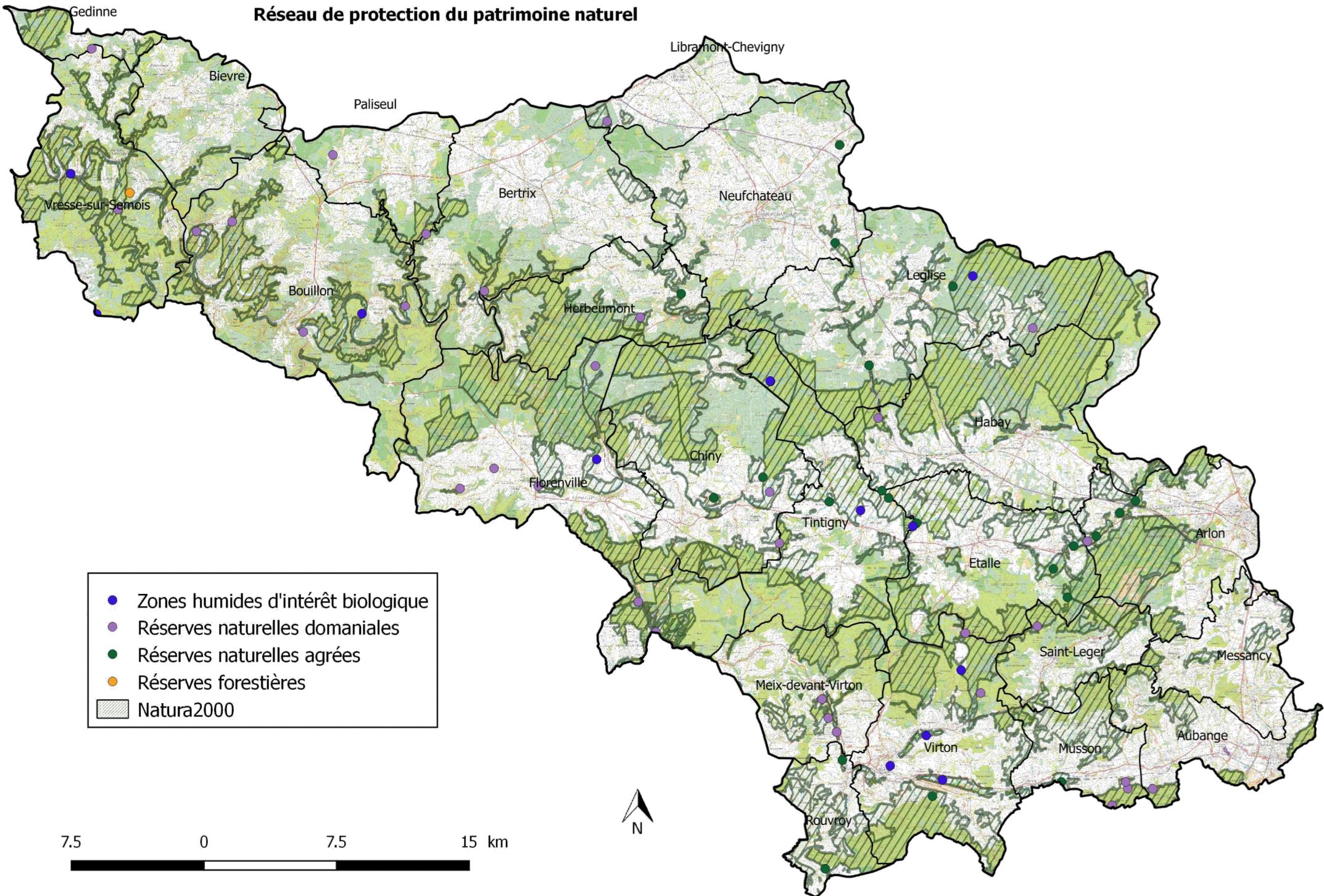
Ce réseau d'acteurs c'est encore agrandi en 2019, avec l'approbation du Parc Naturel Ardenne Méridionale. Les Parcs Naturels (Gaume, Attert, Ardenne Méridionale et Haute-Sûre Forêt d'Anlier) recouvrent donc une bonne partie de notre territoire hormis les communes de Chiny, Arlon, Mesancy, Libramont et une partie de la commune d'Aubange.

Comme dans l'ensemble de la Wallonie, on observe la présence d'espèces invasives. Qu'elles fassent partie de la flore ou de la faune, ces espèces exotiques entraînent un déséquilibre de l'écosystème qui les accueille et parfois la disparition progressive d'espèces indigènes dont elles prennent la place. Ces espèces mettent bien souvent en péril les espèces plus fragiles et ces zones protégées, ce qui implique la nécessité de mettre en place des campagnes de recensement et de lutter contre ces espèces.

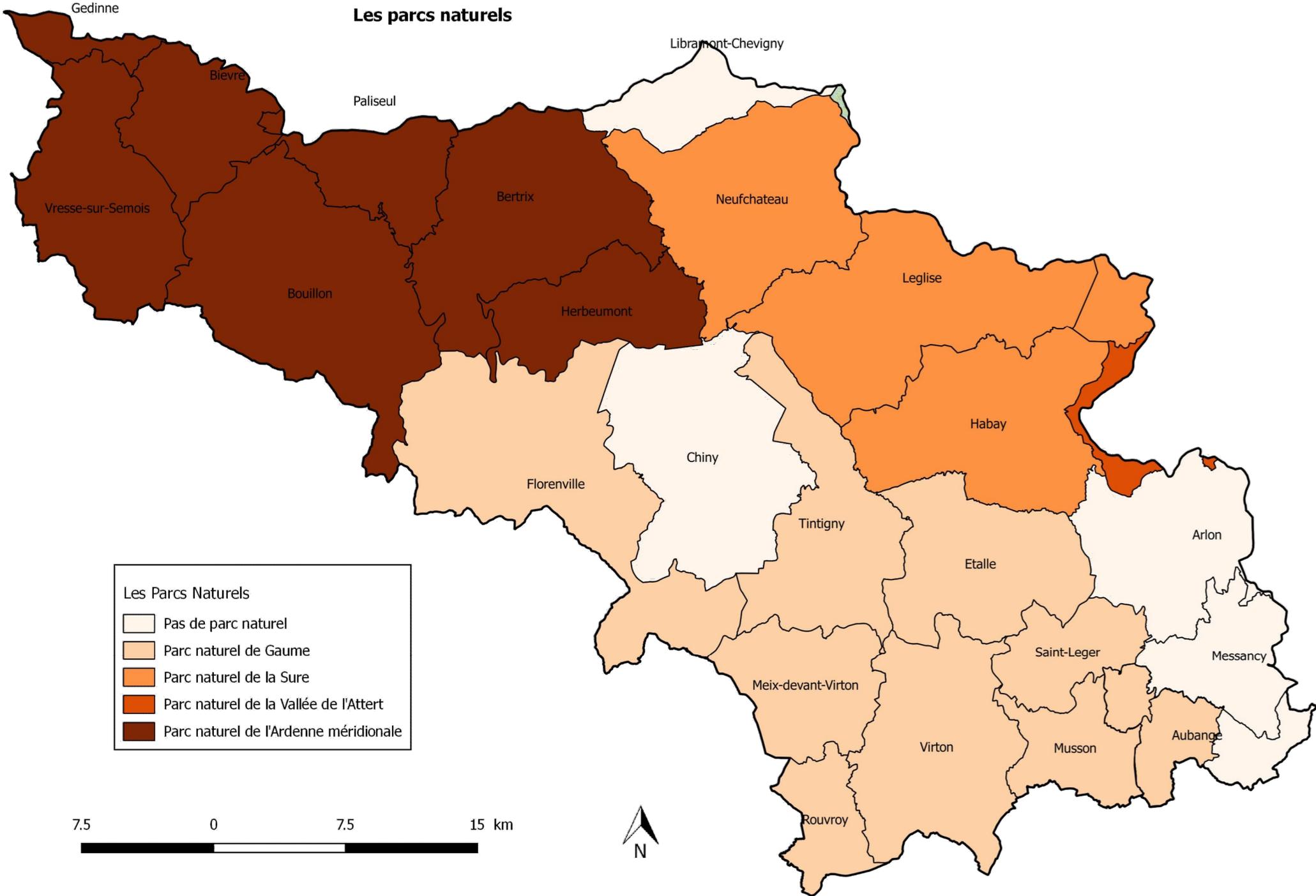
Espèces vulnérables et espèces invasives doivent être prises en compte par les gestionnaires de cours d'eau et lors rive-rains lors de travaux et entretiens de cours d'eau et espaces naturels, avec parfois la nécessité d'octroi d'autorisations spécifiques, voire même la mise en place d'aménagements adaptés.



# Réseau de protection du patrimoine naturel

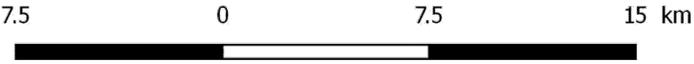


# Les parcs naturels



Les Parcs Naturels

- Pas de parc naturel
- Parc naturel de Gaume
- Parc naturel de la Sure
- Parc naturel de la Vallée de l'Attert
- Parc naturel de l'Ardenne meridionale





La Semois au lieu dit du Maqua (Bouillon)



La noue des Ilions à Morteihan (Bertrix)

# INVENTAIRE DE TERRAIN



## 4.1 MÉTHODOLOGIE D'INVENTAIRE

Afin de pouvoir influencer sur l'état de notre sous-bassin, il importe avant tout de connaître sa « santé » initiale.

Il est nécessaire donc de réaliser un état des lieux, un constat des dégradations mais aussi des éléments, notamment patrimoniaux, susceptibles d'être mis en valeur.

Cet inventaire de terrain est d'ailleurs prévu dans l'AGW du 13 novembre 2008. Celui-ci prévoit que cet inventaire soit approuvé par le Comité de rivière, ce qui a été réalisé lors de l'Assemblée générale du 5 février 2019.

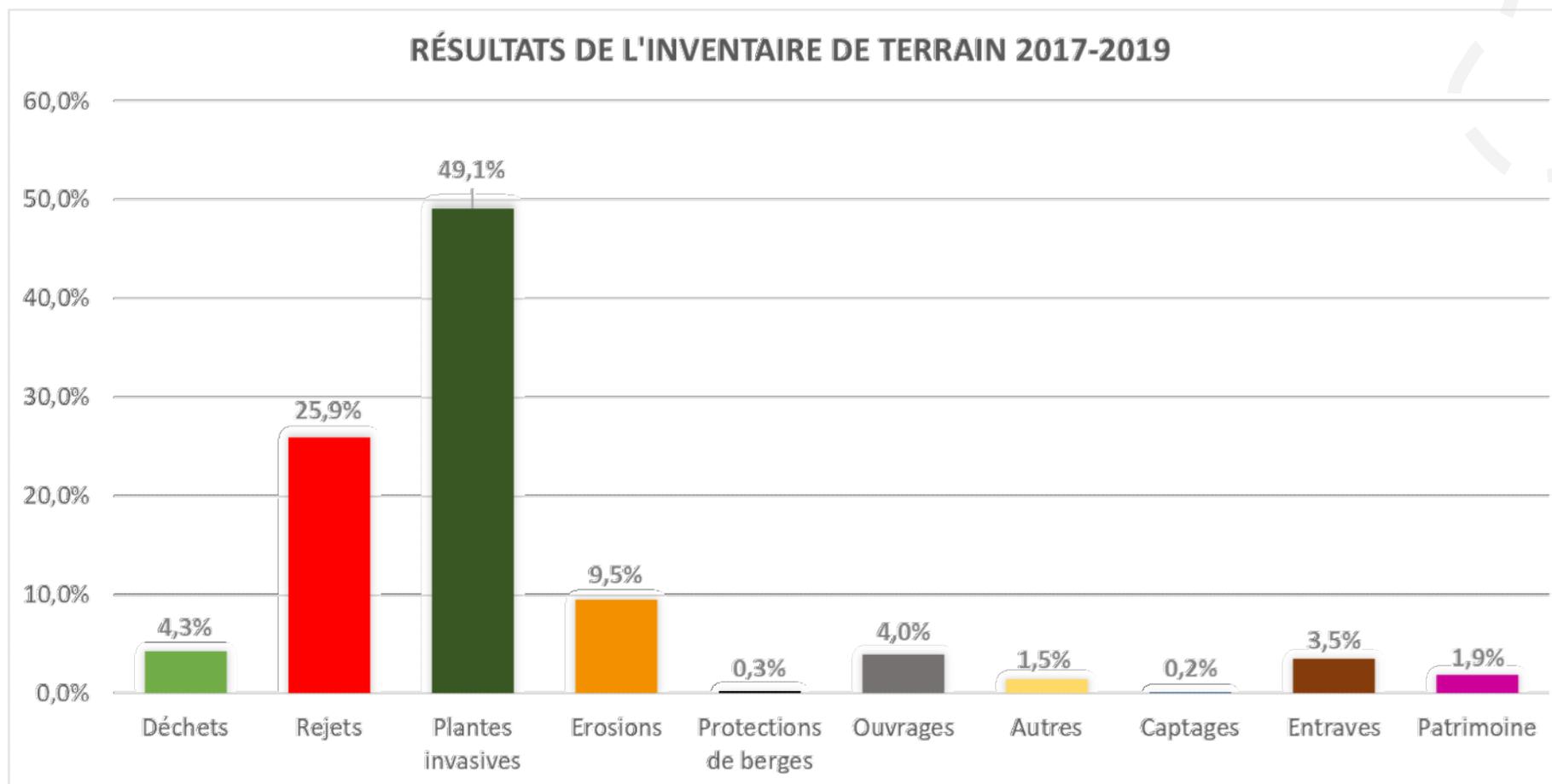
L'inventaire réalisé à l'aide de l'application FULCRUM sert de base à la rédaction du Programme d'actions. FULCRUM est un outil de collecte de données qui permet à l'utilisateur d'inventorier des données de terrain. Les points noirs encodés dans l'application sont présentés sous formes de fiches uniques reprenant les thématiques clés rencontrés et l'ensemble des caractéristiques auquel il convient d'être vigilant. Il permet également aux partenaires de consulter la base de données en ligne.

Concrètement, dans notre zone d'actions, c'est la Cellule de coordination qui réalise les inventaires.

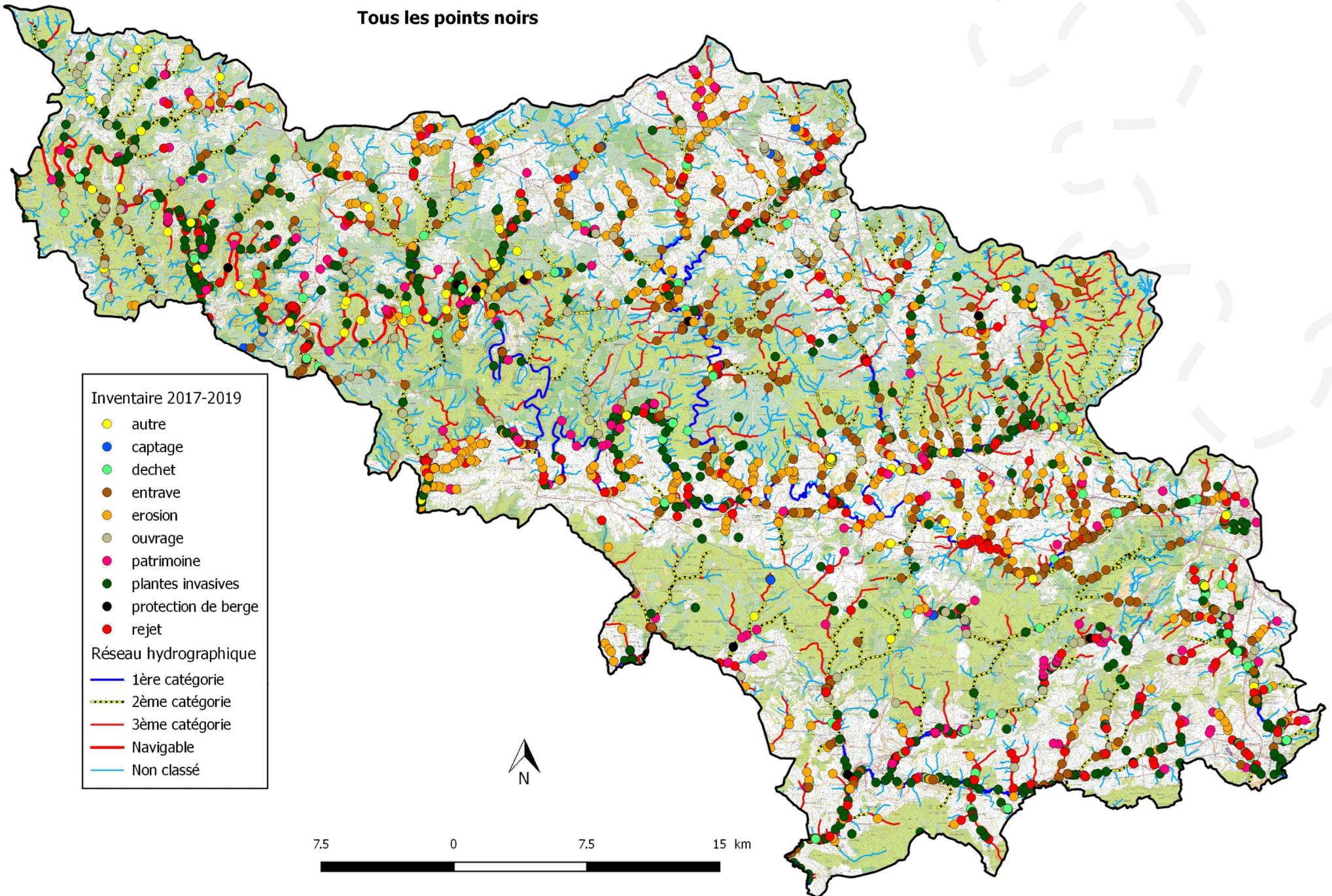
Les points d'inventaire sont encodés dans une banque de données (FULCRUM - QGIS). L'ensemble de l'inventaire est réalisé sur trois ans.

Tout le linéaire des cours d'eau classés à été inventorié entre 2017 et 2019.

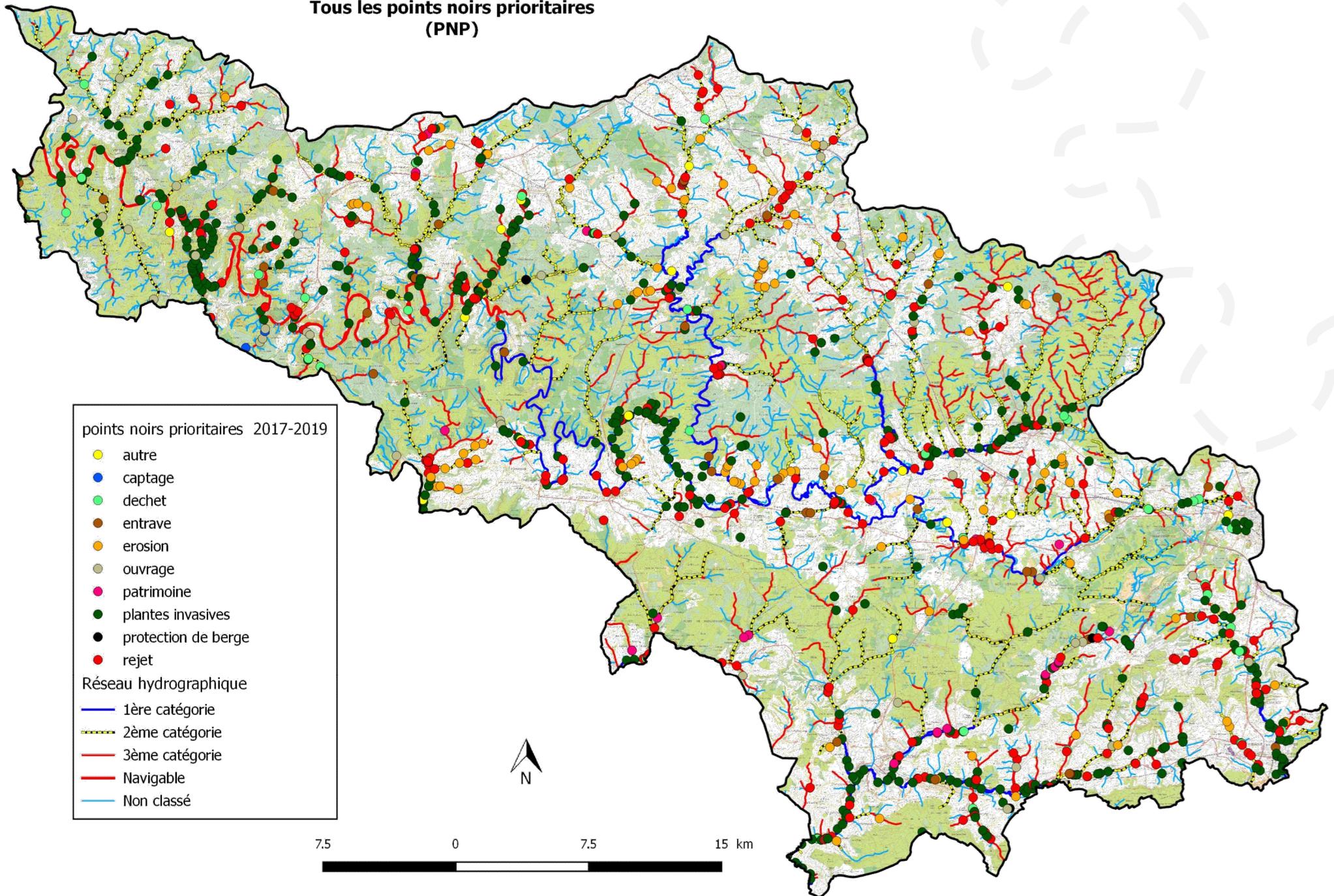
Cet inventaire n'est qu'une photographie du bassin à un moment donné. Loin d'être exhaustif, il nous permet néanmoins de dégager diverses pistes d'actions et de les proposer aux partenaires concernés.



# Tous les points noirs



# Tous les points noirs prioritaires (PNP)

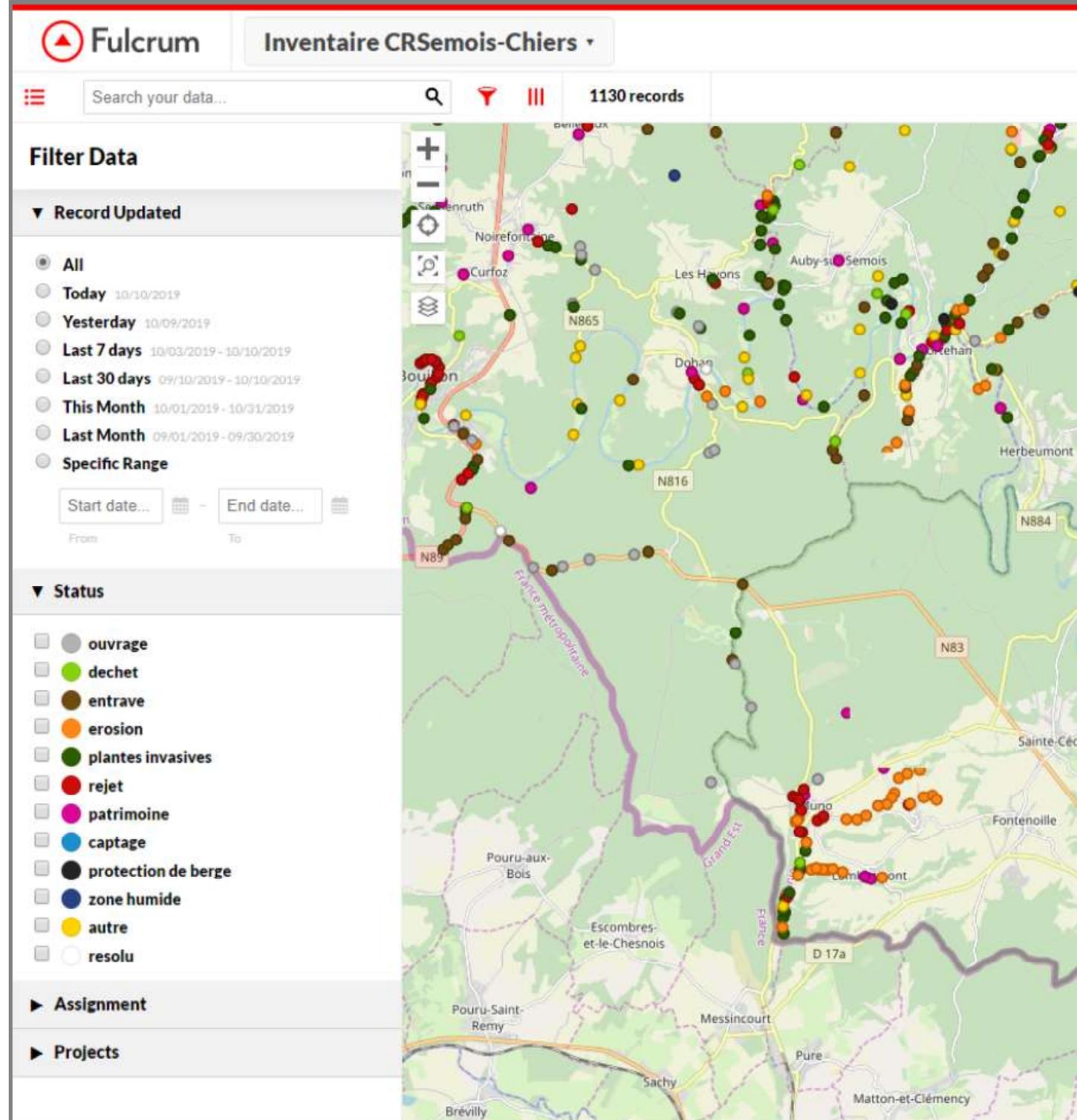


## 4.2 INFORMATION DU PUBLIC SUR LES RÉSULTATS DE L'INVENTAIRE

L'AGW du 13 novembre 2008 prévoit que les résultats de l'inventaire soient approuvés par le Comité de rivière. Dans le cas présent, les résultats de l'inventaire ont été présentés et approuvés lors de l'Assemblée générale du 5 février 2019 à Rossignol.

Ils ont été également détaillés, de manière spécifique (par thème et/ou par zone d'actions), à nos partenaires (communes, gestionnaires de cours d'eau, Cantonnements DNF, Service de la Pêche) dans le cadre de nos rencontres en vue d'établir et de prioriser les actions reprises dans ce Protocole d'accords. L'inventaire de terrain est présenté aux communes.

Les inventaires sont disponibles en ligne via la base de données FULCRUM. Le mode d'emploi et les codes d'accès sont disponibles sur demande à la cellule de coordination du Contrat de Rivière.





La Dampirée à Dohan (Bouillon)